


**SYNTHESE DES DIAGNOSTICS REALISES**  
ETABLI LE JEUDI 18 MAI 2017

PROPRIETAIRE	
<b>Nom :</b>	<b>SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE</b>
<b>Adresse :</b>	<b>La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE</b>

**DOSSIER N°: 17\_05\_MP\_1192\_RAFALOVIC**

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
<p>MAISON LA BRUNIE 24220 COUX-ET-BIGAROQUE</p>	

**DIAGNOSTICS REALISES**

<input checked="" type="checkbox"/> Gaz	<input type="checkbox"/> Surface	<input checked="" type="checkbox"/> Electricité
<input checked="" type="checkbox"/> DPE	<input checked="" type="checkbox"/> Amiante	<input type="checkbox"/> Assainissement
<input checked="" type="checkbox"/> Plomb	<input checked="" type="checkbox"/> Termites	<input checked="" type="checkbox"/> ERNT

# CONCLUSIONS

## CONCLUSION AMIANTE

### Dans le cadre de cette mission :

Produit ou matériau contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur

- fibre ciment [liste B](Etable à cochons / Zone repas, Hangar / Bergerie, Séchoir à tabac / Séchoir à tabac)

## CONCLUSION PLOMB

Le constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures n'a pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb

## CONCLUSION GAZ

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

## CONCLUSION ELECTRICITE

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et **ne fait pas l'objet** de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, **mais fait l'objet** de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle (s) présente (nt). L'installation **ne fait pas l'objet** de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation **fait également l'objet** de constatations diverses.

## CONCLUSION TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites  
Des constatations diverses ont été formulées

## CONCLUSION DPE

Frais annuels d'énergie : 1656,71 euro  
Etiquette consommation énergétique : E  
Etiquette émissions de gaz à effet de serre : C

## Attestation sur l'honneur

J'atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

- La présente attestation est réalisée en totale indépendance et impartialité.

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a series of loops and a horizontal line at the bottom.



**FICHE TECHNIQUE INFORMATIVE ACQUEREUR**

Adresse du bien : La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE

Date des rapports : jeudi 18 mai 2017



**AMIANTE**

**Dans le cadre de cette mission :**

Produit ou matériau contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur

- fibre ciment [liste B](Etable à cochons / Zone repas, Hangar / Bergerie, Séchoir à tabac / Séchoir à tabac)

**PLOMB**

Le constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures n'a pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb

**INSTALLATION GAZ**

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

**ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES D'ELECTRICITE**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et **ne fait pas l'objet** de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, **mais fait l'objet** de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle (s) présente (nt). L'installation **ne fait pas l'objet** de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation **fait également l'objet** de constatations diverses.

**TERMITES**

Absence d'indices d'infestation de termites  
Des constatations diverses ont été formulées

**DPE**

Etiquette énergie : E  
Etiquette GES : C




## ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

*En application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement  
et de l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005  
portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement  
de l'état des risques naturels et technologiques*

**ETABLI LE JEUDI 18 MAI 2017**

<b>PROPRIETAIRE</b>
<b>Nom : SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE</b> <b>Adresse : La Brunie</b> <b>24220 COUX-ET-BIGAROQUE</b>

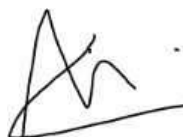
**DOSSIER N°: 17\_05\_MP\_1192\_RAFALOVIC**

<b>ADRESSE DES LOCAUX VISITES</b>	
MAISON LA BRUNIE 24220 COUX-ET-BIGAROQUE	

**Fait à ST MARCEL DU PERIGORD**

Le jeudi 18 mai 2017

par **Michel PILAERT**



**Ce rapport contient 8 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.**

**Edition en exemplaires.**

BC AQUEDIM

Siège social : Leyssartade 24510 ST MARCEL DU PERIGORD - Tél. : 06 19 65 0 02 - contact@aquedim.com  
RCS BERGERAC - Capital : 1 000 Euros - Code APE : 7120B



# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 110563

du 25/05/2011

mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

## 2. Adresse

La Brunie

code postal  
ou code Insee 24220

commune

COUX-ET-BIGAROQUE

## 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** <sup>1</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** <sup>1</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** <sup>1</sup> oui  non

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches   
sécheresse  cyclone  remontée de nappe  feux de forêt   
séisme  volcan  autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

carto\_CouxetBigaroque\_inondation\_1.jpg

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels <sup>2</sup> oui  non
- <sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

## 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** <sup>3</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** <sup>3</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** <sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain  autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers <sup>4</sup> oui  non
- <sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

## 5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non
- <sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** oui  non
- extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques <sup>6</sup> oui  non
- <sup>6</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui  non

## 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1
- forte moyenne modérée faible très faible

## 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

## 8. Vendeur - Bailleur

RAFALOVIC

rayez la mention inutile

Nom

Prénom

## 9. Acquéreur - Locataire

## 10. Lieu / Date

à COUX-ET-BIGAROQUE

le 18/05/2017

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.



## Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

### Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### Quand ?

- L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

### Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
  2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
  3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
  4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n,m ou t) ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de colocation, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

### Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

### Comment remplir l'état des risques ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

### La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, pour en savoir plus, consultez [www.prim.net](http://www.prim.net)

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Arche Nord 925055 La Défense cedex  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale  
des territoires  
Service Eau Environnement et Risques

## **DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION**

### **SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES A DESTINATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS.**

---

## **COUX ET BIGAROQUE**

---

### **FICHE SYNTHETIQUE EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES**

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 110563  
EN DATE DU 25/05/2011

**Adresse postale :** Les Services de l'Etat – Cité administrative – DDT – SEER/DPFR – 24024 PERIGUEUX CEDEX  
**Tél :** 05 53 02 24 24 – **Adresse physique :** DDT – 16 rue du 26ième RI – 24016 PERIGUEUX CEDEX

## Commune de COUX ET BIGAROQUE

Informations sur les risques naturels et technologiques  
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 110563

du 25/05/2011

mis à jour le

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui  non

approuvé	date	aléa
	15 avril 2011	Inondation (I)

Les documents de référence sont :

- rapport de présentation du PPR I.

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

	date	effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	Zone 1

### pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- copie du zonage réglementaire du PPR I en date du 15 avril 2011 : 1 page A3.

- carte départementale de l'aléa sismique annexée à l'arrêté général sur l'IAL

#### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 25 mai 2011

Le préfet de département



PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DE L'ETAT EN DORDOGNE  
AUPRES DU PREFET  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES  
Service Eau, Environnement et Risques  
Cité Administrative  
24016 – Périgueux cedex  
Tél. : 05 53 45 56 67  
Télécopie : 05 53 45 51 49

N° 110563

**Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires  
sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers  
situés sur la commune de COUX ET BIGAROQUE**

La Préfète de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du  
risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité ;

VU l'arrêté préfectoral n°06 01 54 du 07 février 2006 modifié relatif à la liste des communes  
où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 091996 du 12/11/2009 ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Dordogne ;

**Arrête**

**Article 1** – L'arrêté préfectoral n° 091996 du 12/11/2009 est abrogé et remplacé par le  
présent arrêté en raison de la mise à jour du dossier communal d'information de la commune  
de COUX ET BIGAROQUE.

**Article 2** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information  
des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de COUX ET  
BIGAROQUE sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent  
arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées et/ou réglementées (pour le risque sismique, la cartographie est annexée à l'arrêté préfectoral général modifiant l'arrêté préfectoral n° 06 01 54 susvisé),
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'information est aussi accessible sur le site internet de la préfecture [www.dordogne.pref.gouv.fr](http://www.dordogne.pref.gouv.fr) et de la direction départementale des territoires [www.dordogne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dordogne.developpement-durable.gouv.fr).

**Article 3** – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement et à l'article 3 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005.

**Article 4** – Les arrêtés de catastrophes naturelles sont consultables sur le site portail de la prévention des risques majeurs [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « *ma commune face au risque majeur* » ainsi qu'à la préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

**Article 5** – Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Dordogne.

**Article 6** – Mme la directrice de cabinet et M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 25/05/2011

La Préfète

Signé : Béatrice ABOLLIVIER

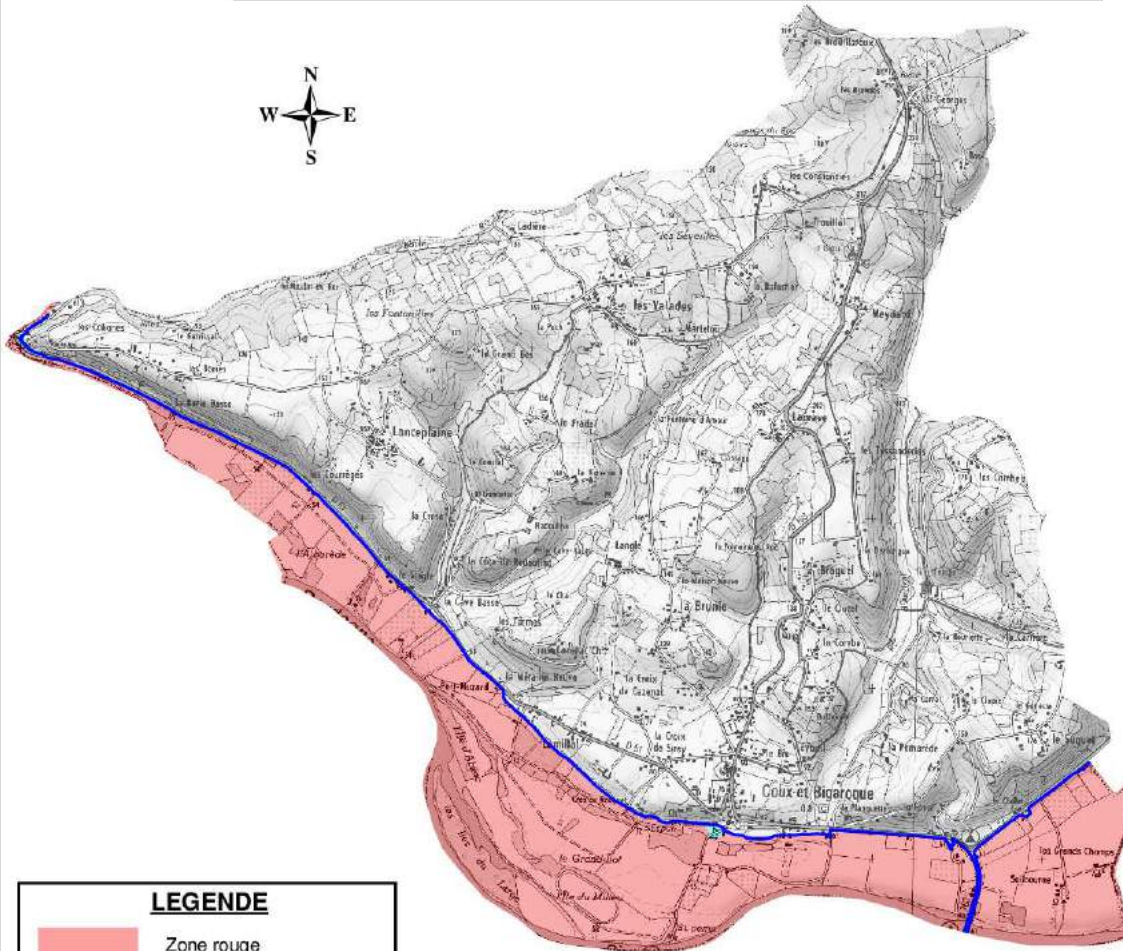





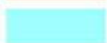
Les Services de l'Etat en Dordogne  
Direction départementale des territoires

VALLEE DE LA DORDOGNE  
Rivière Dordogne

**EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE**  
**Du plan de Prévention du Risque inondation**  
(Approuvé par arrêté préfectoral du 15 avril 2011)  
**COMMUNE DE COUX ET BIGAROQUE**



**LEGENDE**

-  Zone rouge
-  Zone bleue
-  Limite de la zone inondable de la crue de référence

**Attention, il s'agit d'une cartographie informative.**  
**Pour tout renseignement plus précis, consulter le**  
**PPR disponible en mairie, préfecture et**  
**sous préfecture.**

0 500 1000  
Mètres

DDT 24/SEER - 5/2011

## RAPPORT DE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE


ETABLI LE JEUDI 18 MAI 2017 -

Selon l'annexe 6.2 de l'arrêté de référence

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

PROPRIETAIRE
Nom : SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE
Adresse : La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE

**DOSSIER N°: 17\_05\_MP\_1195\_RAFALOVIC\_I**

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
MAISON LOCATION LA BRUNIE 24220 COUX-ET-BIGAROQUE	

### Résultats DPE

Frais annuels d'énergie : euro  
Etiquette consommation énergétique : N/A  
Etiquette émissions de gaz à effet de serre : N/A

*Les Informations ayant permis de réaliser ce diagnostic ont été portées à la connaissance de l'opérateur en diagnostic immobilier par le propriétaire ou son mandataire.*

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification diagnostic de performance énergétique : N°C1882 valide jusqu'au 14/11/2021

Fait à ST MARCEL DU PERIGORD

Le jeudi 18 mai 2017

par Michel PILAERT




Ce rapport contient 5 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.

Edition en 1 exemplaires.


BC AQUEDIM

Siège social : Leyssartade 24510 ST MARCEL DU PERIGORD - Tél. : 06 19 65 0 02 - contact@aquedim.com

RCS BERGERAC - Capital : 1 000 Euros - Code APE : 7120B



# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

N° : 1724V2000999B Valable jusqu'au : 18/05/2027 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1948 Surface habitable : 68,00 m <sup>2</sup> Adresse : 0 La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE	Date : 18/05/2017 Date de visite : 18/05/2017 Diagnostiqueur : Michel PILAERT Leysartade - 24510 ST MARCEL DU PERIGORD Numéro certification : C1882 Signature : 
---	--

<b>Propriétaire :</b> Nom : SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE Adresse : La Brunie - 24220 COUX-ET-BIGAROQUE	<b>Propriét. des installations communes</b> (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
---	---

## Consommations annuelles par énergie

obtenues en l'absence de factures d'énergie

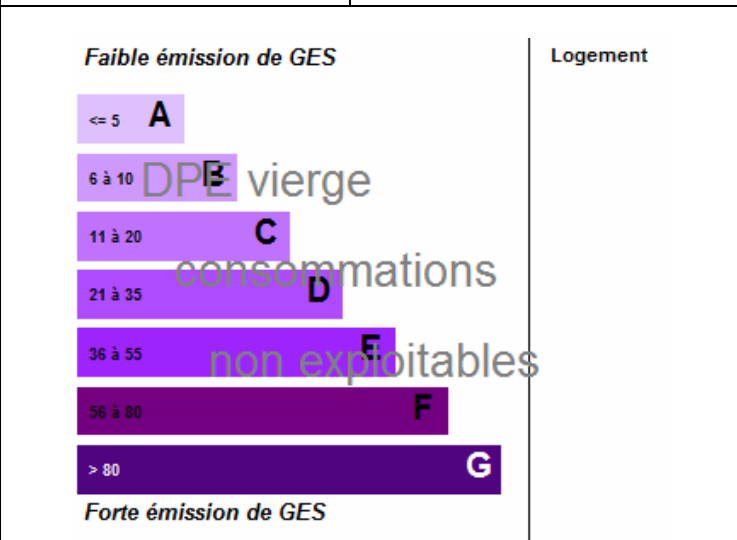
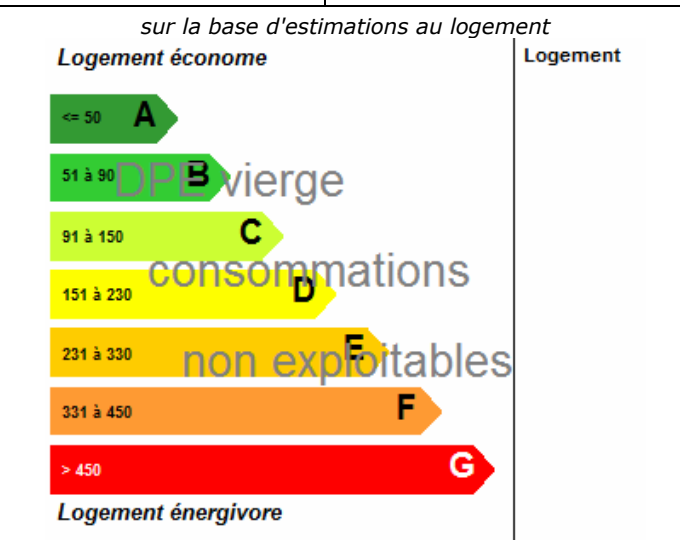
	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	Détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>				
<b>Eau chaude sanitaire</b>				
<b>Refroidissement</b>				
<b>CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES</b>				Abonnements compris

**Consommations énergétiques** (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

**Emissions de gaz à effet de serre (GES)** pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 0 kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an



# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> - Mur en pierre de taille/moellons Ep 50cm non isolé	<b>Système de chauffage :</b> - Bois	<b>Système de production d'ECS :</b> - Ecs n°1
<b>Toiture :</b> - Plafond solives bois avec ou sans rempl. isolé (ITE) Ep=20 cm	<b>Emetteurs :</b> - Insert bois avant 2000 ou sans label flamme verte	<b>Système de ventilation :</b> - VMC SF Auto réglable après 82
<b>Menuiseries :</b> - Fen.bat. PVC double vitrage(VNT) air 16mm Avec ferm. - Porte en PVC avec double vitrage	<b>Système de refroidissement :</b> - Néant	
<b>Plancher bas :</b> - Plancher bois sur solives bois (ITE) Ep=10 cm - Plancher sur terre-plein	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non requis	
<b>Énergies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable:	<b>kWhEP/m<sup>2</sup>.an</b>

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

---

**Mesures d'amélioration**

**Crédit d'impôt**

---

### Commentaires :

Il ne nous a pas été fourni de relevés exploitables des consommations. Ne pouvant utiliser pour ce type de bien une méthode de calcul conventionnel (voir arrêté du 8 février 2012), il n'est pas possible d'établir une estimation des consommations et de fournir les étiquettes " énergie " et " climat". Le diagnostic se limite aux constatations et aux descriptifs.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par:**  
**QUALIXPERT**

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

certification: C1882

**Assuré par AXA FRANCE IARD**

313 TERRASSES DE L ARCHE  
92000 NANTERRE

N° 7612818104



## RAPPORT DE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE


ETABLI LE JEUDI 18 MAI 2017 -

Selon l'annexe 6.1 de l'arrêté de référence

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

PROPRIETAIRE
Nom : SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE
Adresse : La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE

**DOSSIER N°: 17\_05\_MP\_1192\_RAFALOVIC**

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
<p>MAISON LA BRUNIE 24220 COUX-ET-BIGAROQUE</p>	

### Résultats DPE

Frais annuels d'énergie : 1656,71 euro  
 Etiquette consommation énergétique : E  
 Etiquette émissions de gaz à effet de serre : C

*Les Informations ayant permis de réaliser ce diagnostic ont été portées à la connaissance de l'opérateur en diagnostic immobilier par le propriétaire ou son mandataire.*

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification diagnostic de performance énergétique : N°C1882 valide jusqu'au 14/11/2021

Fait à ST MARCEL DU PERIGORD

Le jeudi 18 mai 2017

par Michel PILAERT




Ce rapport contient **12** pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.


Edition en **1** exemplaires.

BC AQUEDIM

Siège social : Leyssartade 24510 ST MARCEL DU PERIGORD - Tél. : 06 19 65 0 02 - contact@aquedim.com

RCS BERGERAC - Capital : 1 000 Euros - Code APE : 7120B

# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

N°: 1724V1001121E Valable jusqu'au : 18/05/2027 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Entre 1978 et 1982 Surface habitable : 108,00 m <sup>2</sup> Adresse : 0 La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE	Date : 18/05/2017 Date de visite : 18/05/2017 Diagnostiqueur : Michel PILAERT Leyssartade - 24510 ST MARCEL DU PERIGORD Numéro certification : C1882 Signature : 
---	---

<b>Propriétaire :</b> Nom : SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE Adresse : La Brunie - 24220 COUX-ET-BIGAROQUE	<b>Propriét. des installations communes</b> (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
---	---

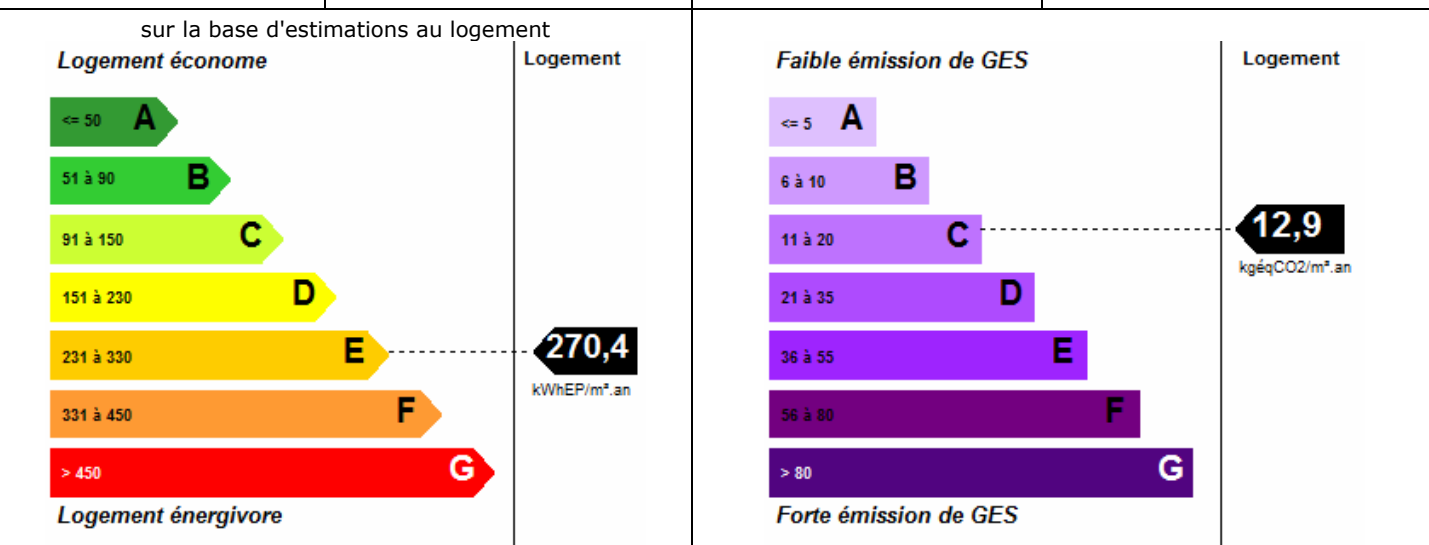
## Consommations annuelles par énergie

obtenus par la méthode 3CL, version 1.3, estimées au logement, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	Détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>	Electricité : 6816 kWh <sub>EF</sub> Bois : 3654 kWh <sub>EF</sub>	21238 kWh <sub>EP</sub>	<b>1085,88 €</b>
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Electricité : 3087 kWh <sub>EF</sub>	7963 kWh <sub>EP</sub>	<b>338,29 €</b>
<b>Refroidissement</b>			
<b>CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES</b>	Electricité : 9902 kWh <sub>EF</sub> Bois : 3654 kWh <sub>EF</sub>	29202 kWh <sub>EP</sub>	<b>1656,71 €</b> Abonnements compris

<b>Consommations énergétiques</b> (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	<b>Emissions de gaz à effet de serre (GES)</b> pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
---	--

<b>Consommation conventionnelle :</b>	270,4 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an	<b>Estimation des émissions :</b>	12,9 kg éqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an
---------------------------------------	---	-----------------------------------	---





# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> - Mur en briques creuses Ep 25cm avec isolant (ITI) Ep=7,5 cm	<b>Système de chauffage :</b> - Chauffage à effet joule	<b>Système de production d'ECS :</b> - Production ECS Electrique
<b>Toiture :</b> - Entrevous terre-cuite, poutres en béton isolé (ITI) Ep=20 cm	<b>Emetteurs :</b> - Radiateur électrique accumulation + poele ou insert	<b>Système de ventilation :</b> - VMC SF Auto réglable après 82
<b>Menuiseries :</b> - Fen.bat. bois double vitrage(VNT) air 6mm Avec ferm. - Fen.bat. bois double vitrage(VNT) air 6mm Sans ferm. - PF. avec soub. bois double vitrage(VNT) air 6mm Avec ferm. - Porte en bois avec double vitrage	<b>Système de refroidissement :</b> - NEANT	
<b>Plancher bas :</b> - Plancher entrevous terre-cuite, poutres béton présence d'isolation in	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non requis	
<b>Énergies renouvelables</b> Bois	Quantité d'énergie d'origine renouvelable: <b>33,83 kWhEP/m<sup>2</sup>.an</b>	

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - Générateur bois

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation Conventionnelle (kWhEP/m <sup>2</sup> .an)	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Installation solaire A envisager si la toiture est orientée entre le sud-est et le sud-ouest, sans masque	216,2	€€€€	☆☆☆	🌱	30,00

légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆: moins de 100 € TTC/an	€: moins de 200 € TTC	🌱🌱🌱: moins de 5ans
☆☆: de 100 à 200 € TTC/an	€€: de 200 à 1000 € TTC	🌱🌱🌱: de 5 à 10 ans
☆☆☆: de 200 à 300 € TTC/an	€€€: de 1000 à 5000 € TTC	🌱🌱: de 10 à 15 ans
☆☆☆☆: plus de 300 € TTC/an	€€€€: plus de 5000 € TTC	🌱: plus de 15 ans

### Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par: QUALIXPERT**

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

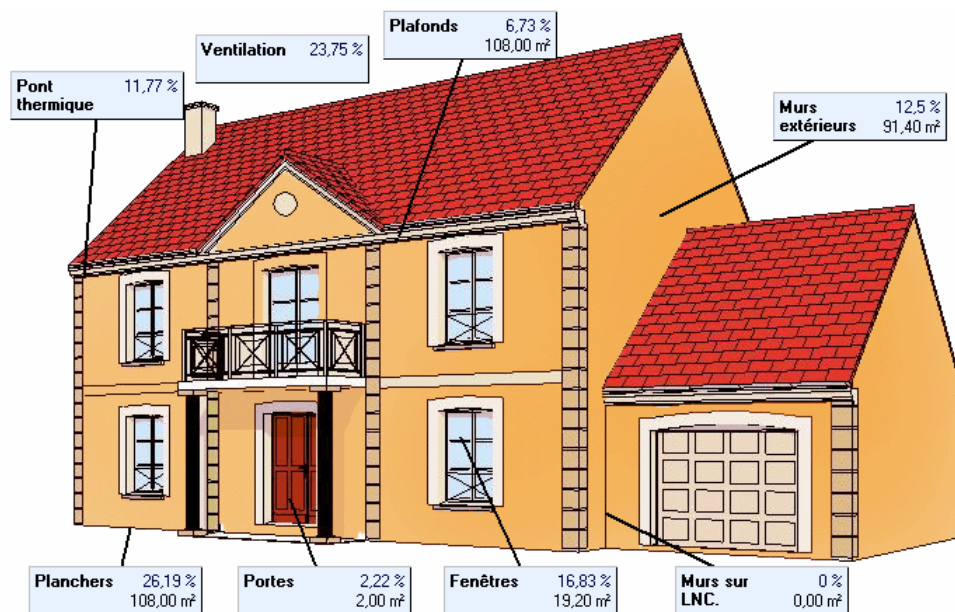
certification: C1882

**Assuré par AXA FRANCE IARD**

313 TERRASSES DE L ARCHE  
92000 NANTERRE

N° 7612818104

**ANNEXE 8**  
**FICHE TECHNIQUE POUR LES DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REALISES SUIVANT LA**  
**METHODE DES CONSOMMATIONS ESTIMEES**



# Diagnostic de performance énergétique

## fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).


### Généralités

#### Généralités


Département	24
Altitude	50 m
Type de bâtiment	Maison individuelle
Année de construction	Entre 1978 et 1982
Surface habitable	108,00 m <sup>2</sup>
Hauteur moyenne sous plafond	2,51 m

### Enveloppe


#### Enveloppe – Caractéristiques des murs

Code	Description	Caractéristique	Valeur
M01  U=0,406 W/m <sup>2</sup> °C	MUR Mur en briques creuses Ep 25cm avec isolation par l'intérieur Ep=7,5 cm Avec retour d'isolant au niveau des menuiseries	U	0,406 W/m <sup>2</sup> °C
		b	1,000
		Localisation	Sur Extérieur
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	33,20 m <sup>2</sup>
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	24,90 m <sup>2</sup>
		Est	14,80 m <sup>2</sup>
		Ouest	18,50 m <sup>2</sup>
		Intérieure	


#### Enveloppe – Caractéristiques des planchers

Code	Description	Caractéristique	Valeur
S01  U=0,800 W/m <sup>2</sup> °C	PLANCHER Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton présence d'isolation inconnue  Local donnant sur un sous-sol Les parois entre les locaux chauffés et le local non chauffé ne sont pas isolées Les parois entre le local non chauffé et l'extérieur ne sont pas isolées La surface des parois séparant le local non chauffé des locaux chauffés représente moins de 25% de la surface des parois donnant sur l'extérieur	U	0,800 W/m <sup>2</sup> °C
		b	0,900
		Localisation	Sur Local non chauffé
		Surface	108,00 m <sup>2</sup>



## Enveloppe – Caractéristiques des plafonds

Code	Description	Caractéristique	Valeur
T01  <b>U=0,185 W/m²°C</b>	<b>PLAFOND</b> Entrevous terre-cuite ou poutrelles en béton avec isolation par l'intérieur (ITI) Ep=20 cm  Local donnant sur des combles fortement ventilés Les parois entre les locaux chauffés et le local non chauffé sont isolées Les parois entre le local non chauffé et l'extérieur ne sont pas isolées La surface des parois séparant le local non chauffé des locaux chauffés représente moins de 25% de la surface des parois donnant sur l'extérieur	U	0,185 W/m²°C
		b	1,000
		Localisation	Sur LNC (combles perdus,...)
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
		Est	
		Ouest	
		Horizontale	
		Intérieure	108,00 m²

## Enveloppe – Caractéristiques des vitrages

Code	Description	Caractéristique	Valeur
F02  <b>Ujn=2,500 W/m²°C</b>	<b>Fenêtre +V</b> Fenêtre battant Bois ou bois métal double vitrage(VNT) air 6mm Volet battant bois (e>22mm) Au nu intérieur Largeur dormant 5 cm Menuiserie avec joint Menuiserie verticale >=75°  <b>Masques proches</b>  Pas de masque  <b>Masques lointains</b>  Pas de masque	Ujn	2,500 W/m²°C
		Uw	3,200 W/m²°C
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	1,70 m²
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
		Est	3,40 m²
		Ouest	1,70 m²
		Horizontale	
		Intérieure	

Code	Description	Caractéristique	Valeur
------	-------------	-----------------	--------

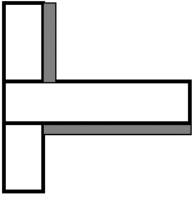
F01  <b>Ujn=3,200 W/m²°C</b>	Fenêtre Fenêtre battant Bois ou bois métal double vitrage(VNT) air 6mm Sans volet Au nu intérieur Largeur dormant 5 cm Menuiserie avec joint Menuiserie verticale >=75°	Ujn	3,200 W/m²°C
		Uw	3,200 W/m²°C
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	1,20 m²
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
		Est	
		Ouest	
		Horizontale	
		Intérieure	
Code	Description	Caractéristique	Valeur
F03  <b>Ujn=2,600 W/m²°C</b>	PFenêtre Portes-fenêtres avec soubassement Bois ou bois métal double vitrage(VNT) air 6mm Volet roulant PVC (e<=12mm) Au nu intérieur Largeur dormant 5 cm Menuiserie avec joint Menuiserie verticale >=75°	Ujn	2,600 W/m²°C
		Uw	3,200 W/m²°C
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	11,20 m²
		Est	
		Ouest	
		Horizontale	
		Intérieure	

### Enveloppe – Caractéristiques des portes

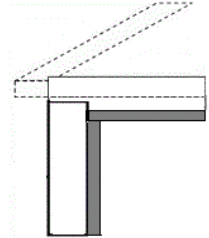
Code	Description	Caractéristique	Valeur
F03 <b>U=3,300 W/m²°C</b>	Porte Porte en bois avec double vitrage Au nu intérieur Largeur dormant env. 5 cm	U	3,300 W/m²°C
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
		Est	2,00 m²
		Ouest	
		Intérieure	



### Enveloppe – Caractéristiques des ponts thermiques de type plancher bas/mur

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	Liaison Mur extérieur / Plancher bas	Psi	0,710
		Longueur	44,800 m
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;">Psi=0,710</div>			

### Enveloppe – Caractéristiques des ponts thermiques de type plancher haut/mur

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	Liaison Mur extérieur / Plancher haut	Psi	0,070
		Longueur	44,800 m
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;">Psi=0,070</div>			

### Systemes

#### Systemes – Caractéristiques de la ventilation

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	VMC SF Auto réglable après 82 La majorité des ouvrants possède des joints d'étanchéité	Qvarep	1,650
		Smea conventionnelle	2,000
		Q4 m <sup>2</sup>	1,700
		Q4_env	375,020
		Q4	472,220
		Qvinf	29,171
		Hvent	60,588
		Hperm	9,918

#### Systemes – Caractéristiques du chauffage

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	Radiateur électrique accumulation Emetteurs divisés Pas de réseau de distribution Aucun équipement d'intermittence  Présence d'un poele ou insert avant 2000 ou sans label flamme verte	Bch	6454,754
		Re	0,970
		Rr	0,950
		Rd	1,000
		Rg	1,000
		Ich	

---

**Systèmes** – Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	Production ECS Electrique individuelle	BECS	1859,789
	Production à accumulation	Fecs	0,000
	1 ballon de 200 litres vertical	Rd	0,800
	Production hors du volume habitable	Rs	0,753
	Les pièces desservies sont non contigües	Rg	1,000
		Iecs	1,660

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Le DPE a pour principal objectif d'informer sur la performance énergétique des bâtiments. Cette information communiquée doit ensuite permettre de comparer objectivement les différents bâtiments entre eux.

Si nous prenons le cas d'une maison individuelle occupée par une famille de 3 personnes, la consommation de cette même maison ne sera pas la même si elle est occupée par une famille de 5 personnes. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou non, que la famille se chauffe à 20°C ou 22°C, les consommations du même bâtiment peuvent significativement fluctuer. Il est dès lors nécessaire dans l'établissement de ce diagnostic de s'affranchir du comportement des occupants afin d'avoir une information sur la qualité énergétique du bâtiment. C'est la raison pour laquelle l'établissement du DPE se fait principalement par une méthode de calcul des consommations conventionnelles qui s'appuie sur une utilisation standardisée du bâtiment pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- en présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ;
- les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés-heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés-heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18°C, de la différence entre 18°C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduit des températures à 16°C pendant la nuit de 22h à 6h ;
- aux 18°C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1°C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19°C ;
- le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en oeuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

**Des écarts peuvent survenir entre les consommations issues de la simulation conventionnelle 3CL et celles issues des consommations réelles : la méthode conventionnelle correspond à une consommation standardisée. Tout écart (de température par exemple) peut se traduire par des écarts importants.**

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'ECS	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec système individuel de chauffage ou de production d'ECS			
				Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)


## ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES D'HABITATION ETABLI A L'OCCASION D'UNE VENTE

SUIVANT L'ARRETE DU 10 AOUT 2015 DEFINISSANT LE MODELE ET LA METHODE DE REALISATION DE  
l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation  
et le fascicule de documentation FD C16-600 de juin 2015

Rédigé le jeudi 18 mai 2017

PROPRIETAIRE
<b>Nom : SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE</b> <b>Adresse : La Brunie</b> <b>24220 COUX-ET-BIGAROQUE</b>

### DOSSIER N°: 17\_05\_MP\_1192\_RAFALOVIC

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
MAISON LA BRUNIE 24220 COUX-ET-BIGAROQUE	

*(Extrait du chapitre « E/ Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité »)*

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et **ne fait pas l'objet** de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, **mais fait l'objet** de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle (s) présente (nt). L'installation **ne fait pas l'objet** de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation **fait également l'objet** de constatations diverses.

**Durée de validité du rapport : 3 ans , rapport valide jusqu'au 17/05/2020**

**Ce rapport contient 20 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.**  
**Edition en 1 exemplaires.**

## Sommaire

A / Désignation du ou des immeuble(s) bâti(s) .....	2
B / Identification du donneur d'ordre .....	2
C / Identification de l'opérateur.....	2
D / Limites du domaine d'application du diagnostic : .....	3
E / Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité .....	3
F / Anomalies identifiées .....	4
G.1 / Informations complémentaires .....	7
G.2 / Constatations diverses .....	7
H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements), n'ayant pu être visitées et justification...	8
Annexe - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées .....	9
Annexe - Informations complémentaires .....	9
Annexe : Equipement .....	10
Annexe : Références réglementaires .....	11
Annexe : Croquis .....	12
Annexe : Détail des mesures effectuées .....	20

### A / Désignation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s) :

**MAISON SIS LA BRUNIE - 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**

Référence cadastrale : **section B, parcelle 921 - 922**

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Type d'immeuble : **Maison**

Année de construction : **avant le 1er janvier 1949**

Désignation de l'installation	Distributeur d'électricité	Année de l'installation	Alimentée lors du diagnostic
Installation principale	ERDF	Inconnue	OUI

Locaux visités :

Nombre de Niveaux : **1 niveau(x) supérieur(s), 1 niveau(x) inférieur(s).**

Pièces visitées : **Maison de location : Séjour-Cuisine, Salle d'eau, Chambre, Cave**

**Grange : Rdc, Etage, Buanderie, Cave**

**Etable à canard : Etables**

**Etable à cochons : Zone repas, Zone nuit**

**Hangar : Bergerie, Stockage foin**

**Séchoir à tabac : Séchoir à tabac**

**Maison principale : séjour-Salle à manger, Entrée, Couloir, Chambre, Chambre 2, Chambre 3, Chambre 4, Toilette, Salle d'eau, Cuisine, Comble, Sous-sol, Salle d'eau 2**

Extérieurs et annexes : **Logements**

### B / Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom : **SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**

Adresse : **La Brunie - 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**

Qualité du donneur d'ordre :

Le propriétaire

Le notaire

Autre

### C / Identification de l'opérateur

Identité de l'opérateur : **Michel PILAERT**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **BC AQUEDIM**

Adresse : **Leyssartade, 24510 ST MARCEL DU PERIGORD**

N° Siret : **829039833**

Assurance RCP : **AXA FRANCE IARD N°7612818104 valide jusqu'au 01/05 /2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

**QUALIXPERT**

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification : N°C1882 valide jusqu'au 28/02/2022

## D / Limites du domaine d'application du diagnostic :

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

### Cas particulier des immeubles collectifs à usage d'habitation :

En immeuble collectif d'habitation, seule la présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE en partie privative est vérifiée. La présence d'une PRISE DE TERRE, d'un CONDUCTEUR DE TERRE, de la borne ou barrette principale de terre, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, et d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale n'est pas vérifiée puisque situés dans les parties communes, lesquelles ne sont pas visées par le DIAGNOSTIC.

## E / Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Visite réalisée : **18/05/2017**

### E.1 Anomalies et/ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle (s) présente (nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais par un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

## E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- La piscine privée, ou le bassin de fontaine.

- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.



## E.3 les constatations diverses concernent

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

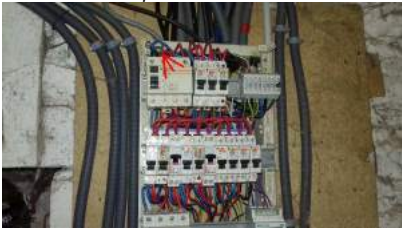

## F / Anomalies identifiées

- (1) Référence des anomalies selon FD C16-600 de juin 2015
- (2) Référence des mesures compensatoires selon FD C16-600 de juin 2015
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.


### N° Fiche : B3 Prise de terre et installation de mise à la terre

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B3.3.01d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. <i>(Maison principale:Prise de terre et installation de mise à la terre)</i> 		
B3.3.06a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <i>(Maison principale:Prise de terre et installation de mise à la terre)</i> 	B3.3.06.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre, [B.3.3.6 a1), a2) a3)], la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B3.3.06a3	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		


**N° Fiche : B4 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit**

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B4.3e	<p>Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants. (Grange : Rdc:Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs à chaque circuit)</p> 		
	<p>Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants. (Maison principale : sous-sol:Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs à chaque circuit)</p> 		



**N° Fiche : B6 Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche**

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B6.3.1a	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). (Maison principale : salle d'eau:Respect des règles de sécurité dans une pièce d'eau (salle d'eau, salle de bain, ...))</p> 		




**N° Fiche : B7 Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension**


N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B7.3a	<p>L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. (Cave:Matériel présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension)</p> 		



N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B7.3d	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible. (Maison location : salle d'eau:Matériel présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension) 		
	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible. (Maison principale : salle d'eau:Matériel présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension) 		

### N° Fiche : B8 Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B8.3a	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste. (Caves maison location et grange:Matériel vétuste ou inadapté) 		
B8.3c	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF repéré par la double coloration vert et jaune. (Grange : Rdc:Matériel vétuste ou inadapté) 		
B8.3e	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente. (Maison location : salle d'eau:Matériel vétuste ou inadapté) 		

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
	<p>Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente. (Maison principale : sous-sol:Matériel vétuste ou inadapté)</p> 		

## G.1 / Informations complémentaires

N° Article (1)	Libellé des informations
<b>B11.a2</b>	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
<b>B11.b2</b>	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
<b>B11.c2</b>	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.
(1) Référence des informations complémentaires selon FD C16-600.	

## G.2 / Constatations diverses

### Installations ou parties d'installation non couvertes (selon annexe E/E.1 de la FD C16-600) :

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément au FD C16-600

- a) Installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection. Types de production :
- b1) poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé) ;
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée ;
- c) Installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.). Locaux concernés et type d'exploitation : ;
- Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation);
  - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité);
  - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

**Point de contrôle n'ayant pu être vérifiés (selon annexe E/E.2 du FD C16-600 de juin 2015)**

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C16-600 – Annexe C	Motifs(2)
	Aucun	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée  
(1) Référence des numéros d'article selon FD C16-600 – Annexe C


**Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement (selon annexe E/E.3 du FD C16-600)**

N° Article (1)	Libellé des informations

(1) Référence des informations complémentaires selon FD C16-600.

**H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements), n'ayant pu être visitées et justification**

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées			
Niveau	Pièce	Emplacement	Justification
	Maison de location/Comble		moyen d'accès non fourni

Cachet de l'entreprise	Dates de visite et d'établissement de l'état
	Visite effectuée le : entre le 18/05/17 09:33 et 18/05/17 12:49 Etat rédigé à <b>ST MARCEL DU PERIGORD</b> Le jeudi 18 mai 2017 Nom <b>Michel PILAERT</b> Signature de l'opérateur 

## Annexe - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peuvent être à l'origine d'incendies.
B5	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	<b>Piscine privée</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon FD C16-600

## Annexe - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	<b>Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique</b> : l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	<b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	<b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(2) Référence des informations complémentaires selon FD C16-600

## Annexe : Equipement

Pour réaliser un DIAGNOSTIC, l'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC a à sa disposition les matériels suivants :

- un mètre-ruban (au moins 3 m) portant le marquage CE ;
- un appareil de mesure de continuité dont la source est capable de fournir une tension à vide de 4 V à 24 V et un courant d'au moins 0,2 A ;
- un appareil de mesure d'isolement dont la source est capable de fournir une tension à vide de 500 V en courant continu et un courant de 1 mA ;
- un appareil de mesure de résistance de PRISE DE TERRE par piquets ;
- un appareil de mesure d'impédance de boucle de défaut ;
- un appareil de contrôle de DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL ;
- un appareil de présence et de niveau de tension, de 0 V à au moins 500 V en alternatif et au moins +/- 500 V en continu.

Plusieurs de ces fonctions peuvent être assurées par un même équipement.

Les appareils de mesure électriques sont conformes aux normes de la série NF EN 61557 et à la série NF EN 61010.

Les appareils sont utilisés, maîtrisés et vérifiés périodiquement de façon à assurer que l'aptitude de mesure est compatible avec les exigences de mesure.

Pour les appareils de mesure et de contrôle, il est recommandé de faire établir au moins tous les trois ans un constat de vérification selon la norme X 07-011.

Pour collecter des données nécessaires à l'établissement d'un état de l'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE conforme au modèle de l'Annexe F, l'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC utilise les documents ou le matériel suivant :

- soit un exemplaire de la grille de contrôle de l'Annexe C et un exemplaire des constatations diverses de l'Annexe E ;
- soit un outil informatique.

## Annexe : Références réglementaires

Décret no 2016-1105 du 11 août 2016 - Article 4 : Un état de l'installation intérieure d'électricité, réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation (vente), tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de six ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

### Contexte général concernant les mesures à prendre en cas d'anomalies constatées:

- Dans le cas où l'état des installations électriques de l'immeuble d'habitation diagnostiqué présente des anomalies (cf chapitre E / : synthèse), il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

### Contexte réglementaire spécifique « électricité » :

- Code de la Construction et de l'habitation articles L134-7, L271-6, R134-10 à R134-13
- Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Généralités concernant notre intervention : L'état des installations intérieures en électricité est effectué en application des articles R134-10 et R 134-11 du code de la construction et de l'habitation de la façon suivante :

« Art. R. \* 134-10.-L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances, en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation électrique propre à chaque logement, jusqu'aux bornes d'alimentation ou jusqu'aux socles des prises de courant. L'état de l'installation intérieure d'électricité porte également sur l'adéquation des équipements fixes aux caractéristiques du réseau et sur les conditions de leur installation au regard des exigences de sécurité.

« Art. R. \* 134-11.-L'état de l'installation intérieure d'électricité relève l'existence et décrit, au regard des exigences de sécurité, les caractéristiques :

- d'un appareil général de commande et de protection et de son accessibilité ;
- d'au moins un dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique ;
- d'un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit ;
- d'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.

L'état de l'installation intérieure d'électricité identifie :

- les matériels électriques inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension ;
- les conducteurs non protégés mécaniquement.

Il est fait application des dispositions du fascicule de documentation FD C16-600.

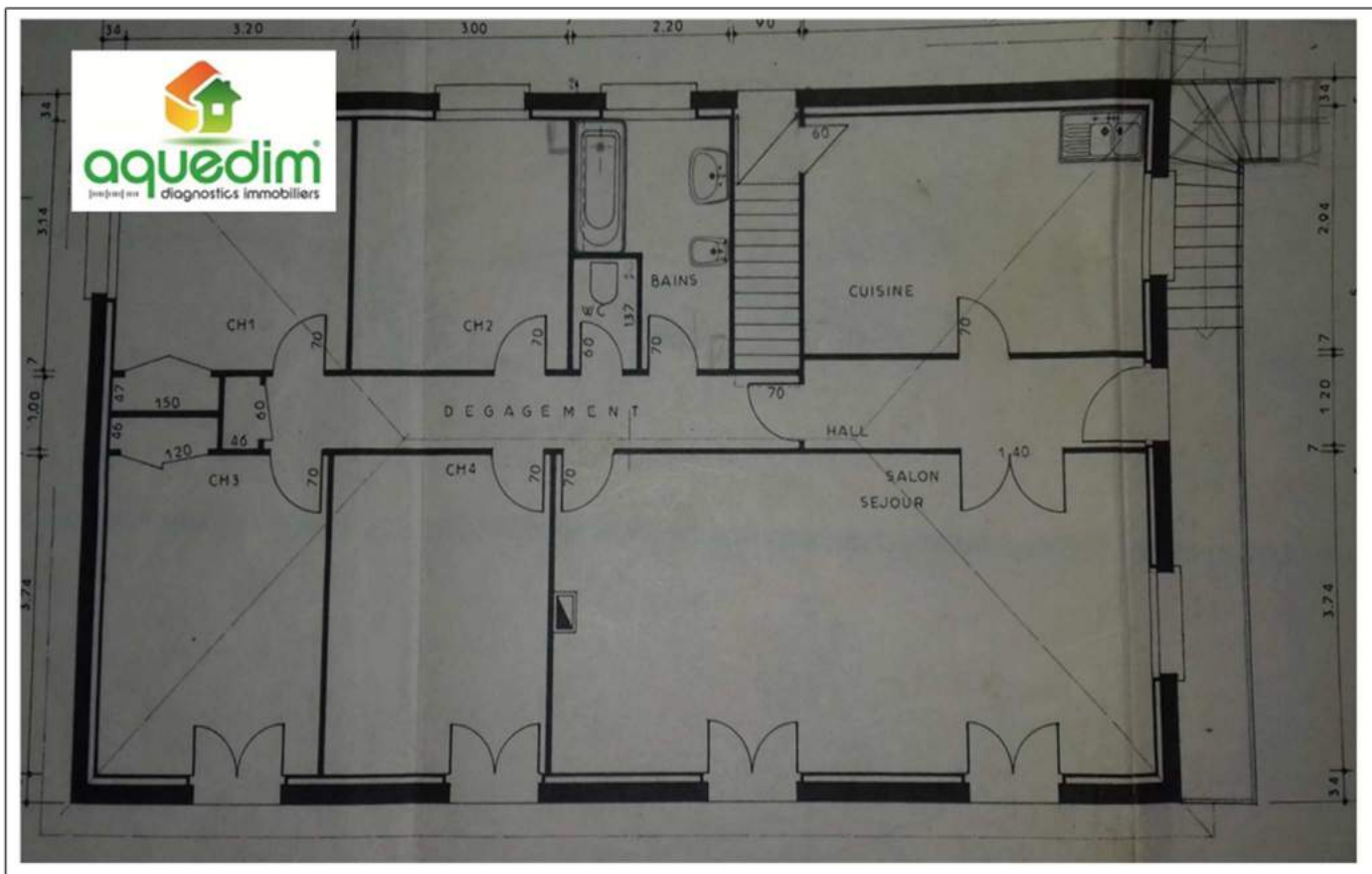


**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau 0 - Séchoir à tabac**



**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau -1 - Maison principale**





**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGARQUE**  
**Niveau 0 - Maison principale**



**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau 0 - Maison de location**



**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau 0 - Hangar**



**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau 0 - Grange**



Etage

**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau 1 - Grange**



**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau 0 - Etable à cochons**

## Annexe : Détail des mesures effectuées

Cette annexe est donnée à titre d'information, ne fait pas partie le fascicule de documentation FD C16-600.  
Les mesures indiquées ci-dessous est un extrait des mesures réalisées lors du diagnostic.

### Détail des mesures et relevés :

#### Article : B3.3.01d

Résistance de la prise de terre mesurée : 38 Ohms

Courant différentiel résiduel assigné (sensibilité) du seul dispositif différentiel ou le plus élevé des dispositifs de protection différentielle placés à l'origine de l'installation électrique : 500 mA

Prise de terre et installation de mise à la terre :

- ✓ Résistance de la prise de terre mesurée : 38 Ohms
- ✓ Courant différentiel résiduel assigné (sensibilité) du seul dispositif différentiel ou le plus élevé des dispositifs de protection différentielle placés à l'origine de l'installation électrique : 500 mA

Prise de terre et installation de mise à la terre :

- ✓ Résistance de la prise de terre mesurée : 158 Ohms

Courant différentiel résiduel assigné (sensibilité) du seul dispositif différentiel ou le plus élevé des dispositifs de protection différentielle placés à l'origine de l'installation électrique : 500 mA

#### Article : B4.3e

Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs à chaque circuit :

- ✓ Section ou diamètre des conducteurs : 2.5 mm<sup>2</sup>
- ✓ Courant maximal assigné : 63 A
- ✓ Type de protection : Disjoncteur divisionnaire

Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs à chaque circuit :

- ✓ Section ou diamètre des conducteurs : 1.5 mm<sup>2</sup>
- ✓ Courant maximal assigné : 20 A
- ✓ Type de protection : Disjoncteur divisionnaire

Section ou diamètre des conducteurs : 1.5 mm<sup>2</sup>

Courant maximal assigné : 16 A

Type de protection : Disjoncteur divisionnaire

Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs à chaque circuit :

- ✓ Section ou diamètre des conducteurs : 1.5 mm<sup>2</sup>
- ✓ Courant maximal assigné : 25 A

Type de protection : Disjoncteur divisionnaire


**ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ  
ETABLI A L'OCCASION D'UNE VENTE**

*SELON L'ARRETE DU 18 NOVEMBRE 2013 PORTANT RECONNAISSANCE DE LA NORME NF P45-500  
en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle  
et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz  
et l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle  
et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz  
et norme AFNOR NF P45-500 de janvier 2013*

**ETABLI LE JEUDI 18 MAI 2017**

PROPRIETAIRE
<b>Nom : SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE</b> <b>Adresse : La Brunie</b> <b>24220 COUX-ET-BIGAROQUE</b>

**DOSSIER N°: 17\_05\_MP\_1192\_RAFALOVIC**

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
MAISON LA BRUNIE 24220 COUX-ET-BIGAROQUE	

**Conclusion**

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

**Durée de validité du rapport : 3 ans , rapport valide jusqu'au 17/05/2020**

**Ce rapport contient 6 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.  
Edition en 1 exemplaires.**



## Sommaire

A. Désignation du ou des bâtiments.....	2
B. Désignation du propriétaire.....	2
C. Désignation de l'opérateur de diagnostic.....	3
D. Identification des appareils.....	3
E. Anomalies identifiées.....	3
F. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs.....	5
G. Constatations diverses.....	5
H. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI.....	5
I. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c.....	5
Annexes.....	6

### IMPORTANT

Ce rapport est destiné à être produit lors de la signature d'une promesse de vente ou d'acquisition d'un bien immobilier. Suivant la norme NF P45-500, « la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée. La responsabilité de l'opérateur ayant réalisé le diagnostic se limite aux points effectivement vérifiés, les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation » : veuillez consulter les chapitres concernant les locaux non visités et les points de contrôles non vérifiables.

## A. DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Code postal	: 24220	Commune	: COUX-ET-BIGAROQUE
Adresse	: La Brunie		
Accès	:		
Référence cadastrale	: Section : B Parcelle : 921 - 922		
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :			
En copropriété	: Non		
N° de lots	:		
Type de bâtiment	: Maison / habitation		
Visite réalisée	: 18/05/2017		

<b>principale</b>	
Nature du gaz distribué	: GPL
Distributeur de gaz	: Non renseigné
Installation alimentée en gaz	: <input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Présence d'un compteur en fonctionnement	

## B. DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :	
Nom	: SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE
Prénom	:
Adresse	: La Brunie - 24220 COUX-ET-BIGAROQUE
• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :	
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :	
Nom	: SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE
Prénom	:
Adresse	: La Brunie - 24220 - COUX-ET-BIGAROQUE
• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :	
Installation : principale	
Nom	: SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE
Prénom	:
Adresse	: La Brunie - 24220 COUX-ET-BIGAROQUE
N° de tél éphone	:
<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz ou	
<input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres ou	
<input type="checkbox"/> à défaut le numéro de compteur : NC	

## C. DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom: **Michel PILAERT**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **BC AQUEDIM**  
 Adresse : **Leyssartade 24510 ST MARCEL DU PERIGORD**  
 Numéro SIRET : **829039833**

Désignation de la compagnie d'assurance  
 Numéro de police et date de validité : **AXA FRANCE IARD N°7612818104 valide jusqu'au 01/05/2018**

Certification de compétence délivrée par : **QUALIXPERT**  
 17 rue Borrel - 81100 CASTRES  
 N° de certification et limite de validité : **N°C188 2 valide jusqu'au 05/02/2022**

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **NF P45-500**

## D. IDENTIFICATION DES APPAREILS


Genre (1), Marque Modèle	Type (2)	Puissance en kw	Installation	Localisation	Observations anomalie, débit calorifique, taux de Co mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Table de cuisson Ariston	A-Non Raccordé		principale	Maison principale/Cuisine	Anomalie : A2 Appareil en service Alimenté en GPL

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...

(2) Non raccordé - Raccordé - Etanche.


## E. ANOMALIES IDENTIFIEES

### E.1. CONTRÔLE DE L'INSTALLATION

principale		
Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6)	Risque
C6.7d1	A2	fuite de gaz consécutive à l'emploi de lyres non appropriées.
<b>Anomalie :</b> La lyre n'est pas autorisée d'emploi.		<b>Photos :</b> 
<b>Préconisations :</b> Remplacer la lyre par une lyre conforme "NF GAZ" n'excédant pas 0,70m.		

## E.2. CONTRÔLE DES APPAREILS


### Appareil : Table de cuisson- Ariston-

Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) 32c (7)	Pièce/ Local	Risque
C8.9	A2	Maison principale/Cuisine	Installations en basse pression : l'absence de robinet exclut la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil d'utilisation (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).
<b>Anomalie :</b> Absence de robinet spécifique GPL ou de détendeur-déclencheur ou matériel en place non adapté.			<b>Photos :</b> 
<b>Préconisations :</b> Ajouter un détendeur-déclencheur NF M 88-773 pour le butane (en moyenne pression 28 mbar).			

### Appareil : Table de cuisson- Ariston-

Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) 32c (7)	Pièce/ Local	Risque
C7.8a1	A1	Maison principale/Cuisine	L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil). Il existe un risque de fausse manœuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manœuvre peut entraîner un dégagement incontrôlé de gaz et donc un risque d'explosion. Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.
<b>Anomalie :</b> Au moins un robinet de commande d'appareil est absent.			<b>Photos :</b> 
<b>Préconisations :</b> Ajouter le robinet de commande.			

### Appareil : Table de cuisson- Ariston-

Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) 32c (7)	Pièce/ Local	Risque
C14.19.1	A2	Maison principale/Cuisine	Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion.
<b>Anomalie :</b> le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu d'une amenée d'air.			<b>Photos :</b> 
<b>Préconisations :</b> Ajouter l'amenée d'air.			

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

(5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## F. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

### F.1. Locaux et parties d'ouvrages non visités :

Niv	Zone/Bât	Pièce	Justification
1	Maison de location	Comble	moyen d'accès non fourni

Parties d'ouvrage non visitées :

Niv	Zone/Bât	Pièce	Parties d'ouvrage	Justification
-1	Maison de location	Cave	plancher supérieur	masqué par la laine de verre

## G. CONSTATATIONS DIVERSES

Conformément aux règles élémentaires de sécurité et d'usage concernant les installations intérieures gaz, il est de la responsabilité du propriétaire de faire contrôler la vacuité des conduits de fumées et de faire entretenir régulièrement l'installation par un professionnel qualifié.

Installation : principale

- Absence de contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation par lecture de débit, mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant.

- L'installation ne comporte aucune anomalie.  
 L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.  
 L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.  
 L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## H. ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Non concerné

## I. ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Non concerné : Aucune anomalie 32c n'a été trouvée

Cachet de l'entreprise	Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation de gaz
	<p>Visite effectuée le : entre le 18/05/17 09:33 et 18/05/17 12:49</p> <p>Etat rédigé à <b>ST MARCEL DU PERIGORD</b> Le jeudi 18 mai 2017</p> <p>Nom <b>Michel PILAERT</b></p> <p>Signature de l'opérateur</p> 

## ANNEXES

### Annexes réglementaires

Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 - Article 4 : Un état de l'installation intérieure de gaz, réalisé selon les exigences de l'article L. 134-6 du code de la construction et de l'habitation (vente), tient lieu d'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de six ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Décret 2008-1231 du 27 novembre 2008 relatif à la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone

Arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Arrêté du 25 avril 1985 relatif à la vérification et à l'entretien des installations collectives de ventilation mécanique contrôlée gaz (VMC GAZ)

Arrêté du 02/08/1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances (JO du 24 août 1977).

Décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments :

« Art. R. 134-6. – L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances. »

« Art. R. 134-7. – L'état de l'installation intérieure de gaz décrit, au regard des exigences de sécurité :

a) L'état des appareils fixes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ou mettant en œuvre un moteur thermique, alimentés par le gaz ;

b) L'état des tuyauteries fixes d'alimentation en gaz et leurs accessoires ;

c) L'aménagement des locaux où fonctionnent les appareils à gaz, permettant l'aération de ces locaux et l'évacuation des produits de combustion.

L'état est réalisé sans démontage d'éléments des installations. Il est établi selon un modèle défini par arrêté conjoint des ministres chargés de la construction et de l'industrie. »

« Art. R. 134-8. – Pour réaliser l'état de l'installation intérieure de gaz, il est fait appel à une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6 et de ses textes d'application. »

« Art. R. 134-9. – Lorsqu'une installation intérieure de gaz modifiée ou complétée a fait l'objet d'un certificat de conformité visé par un organisme agréé par le ministre chargé de l'industrie en application du décret no 62-608 du 23 mai 1962 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible, ce certificat tient lieu d'état de l'installation intérieure de gaz prévu par l'article L. 134-6 s'il a été établi depuis moins de trois ans à la date à laquelle ce document doit être produit. »

**Art. 3.** – Un diagnostic réalisé avant l'entrée en vigueur du présent décret dans le cadre d'opérations organisées par des distributeurs de gaz et dont la liste est définie par arrêté du ministre chargé de l'énergie est réputé équivalent à l'état de l'installation intérieure de gaz prévue à l'article L. 134-6, s'il a été réalisé depuis moins de trois ans à la date à laquelle il doit être produit.

#### **Arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz**

« Art. 1er. – L'état de l'installation intérieure de gaz est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances en respectant les exigences méthodologiques suivantes :

– préalablement à son intervention, l'opérateur de diagnostic identifie le client, collecte les informations concernant le bâtiment et s'assure lors de la prise de rendez-vous qu'il pourra avoir accès aux locaux; il s'assure auprès du client que celui-ci l'autorise à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens;

– lors de la visite, l'opérateur de diagnostic examine l'installation intérieure de gaz, telle que définie par l'arrêté du 2 août 1977 susvisé, et notamment la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion, si l'installation est alimentée en gaz;

– les anomalies constatées à l'occasion de la visite doivent être signalées au client.

L'application de normes ou de spécifications techniques relatives à l'état des installations de gaz, en vigueur dans un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, reconnues par le ministère en charge de la sécurité du gaz, est présumée satisfaire aux exigences méthodologiques susmentionnées. »

« Art. 2. – En complément des exigences méthodologiques définies à l'article 1er, la personne physique ou morale visée à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation :

– met en place et assure la pérennité d'un système d'enregistrement et d'archivage de l'ensemble des documents relatifs à son activité;

– apporte les réponses appropriées aux réclamations ou plaintes qui lui sont adressées;

– assure, par une maintenance régulière, la pérennité des caractéristiques techniques et, le cas échéant, métrologiques de l'appareillage utilisé pour la réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz. »

« Art. 3. – L'état de l'installation intérieure de gaz donne lieu à la rédaction d'un rapport établi, en langue française, suivant le modèle fourni en annexe 1 du présent arrêté. »

« Art. 4. – Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction et la directrice de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française. »

## ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT

Arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 07 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

ETABLI LE JEUDI 18 MAI 2017

PROPRIETAIRE
Nom : SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE Adresse : La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE

**DOSSIER N°: 17\_05\_MP\_1192\_RAFALOVIC**

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
MAISON LA BRUNIE 24220 COUX-ET-BIGAROQUE	

### Conclusion TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites  
Des constatations diverses ont été formulées

Selon les articles L271-4, R271-5 et R133-8 du CCH, par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, l'état relatif à la présence de termites doit avoir été établi depuis moins de six mois.

**Ce rapport contient 15 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.  
Edition en 1 exemplaires. La durée de validité de cet état est de six mois.**

---

## Sommaire

A. - Désignation du ou des bâtiments .....	2
B. Désignation du client .....	2
C. Désignation de l'opérateur de diagnostic .....	3
D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas.....	3
E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification .....	6
F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification : .....	6
G. Moyens d'investigation utilisés .....	6
H. Constatations diverses .....	7

---

### IMPORTANT

*Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé, à l'occupant de l'immeuble, l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

#### A. - DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse du bâtiment : **La Brunie**  
**24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
Référence cadastrale : **B/921 - 922**  
Lot de copropriété :

Type: Maison  
Usage : habitation  
Date de construction : avant le 1er janvier 1949  
Nombre de Niveaux :  
Supérieurs : 1 niveau(x)  
Inférieurs : 1 niveau(x)  
Propriété bâtie : Oui  
En copropriété : Non  
Caractéristiques : Jardin  
Partie : Partie Privative

Visite réalisée le **18/05/2017** - temps passé : 196 mn

Existence d'un arrêté préfectoral

#### B. DESIGNATION DU CLIENT

**Propriétaire :**  
Nom : **SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
Adresse : **La Brunie**  
**24220 COUX-ET-BIGAROQUE**

**Donneur d'ordre :**  
Nom : **SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
Adresse : **La Brunie -**  
**24220 - COUX-ET-BIGAROQUE**

Cette mission a été réalisée en présence du propriétaire



## C. DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom : **Michel PILAERT**

Société :

Raison sociale: **BC AQUEDIM**

Adresse : Leysstartade 24510 ST MARCEL DU PERIGORD

SIRET : 829039833

Assurance (Nom, N° de police et date de validité) : AXA FRANCE IARD N°7612818104 valide jusqu'au 01/05/ 2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification : N°C1882 valide jusqu'au 09/02/2022

## D. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

**Le contrôle est effectué sur les éléments visibles et accessibles sans démontage ni manutention**

Température extérieure au moment de la visite : 15

Temps au moment de la visite : Couvert

Pièces visités dans le bâtiment :

- Nombre de pièces principales : 7
- Nombre total de pièces : 27
- Liste des pièces : Maison de location : Séjour-Cuisine, Salle d'eau, Chambre, Cave
- Grange : Rdc, Etage, Buanderie, Cave
- Etable à canard : Etables
- Etable à cochons : Zone repas, Zone nuit
- Hangar : Bergerie, Stockage foin
- Séchoir à tabac : Séchoir à tabac
- Maison principale : séjour-Salle à manger, Entrée, Couloir, Chambre, Chambre 2, Chambre 3, Chambre 4, Toilette, Salle d'eau, Cuisine, Comble, Sous-sol, Salle d'eau 2

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations	
0	Maison de location - Séjour-Cuisine	Ouv. porte: <b>PVC</b> Dorm. porte: <b>PVC</b> Sol : <b>linoléum sur béton</b> Plinthes : <b>lasure sur bois</b> Murs : <b>brut et soubassement bois sur murs en pierres apparentes</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : <b>peinture sur bois</b> Plafond : <b>dalles polystyrène sur solives et plancher bois</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Maison de location - Salle d'eau	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b> Sol : <b>linoléum sur béton</b> Plinthes : Murs : <b>lambris PVC sur murs en pierres</b>	Ouv. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Volet : Plafond : <b>lambris PVC</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Maison de location - Chambre	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: <b>peinture sur bois</b> Sol : <b>linoléum sur plancher bois</b> Plinthes : <b>bois</b> Murs : <b>enduit sur murs en pierres</b>	Ouv. fenêtre : <b>PVC</b> Dorm. fenêtre : <b>PVC</b> Volet : <b>peinture sur bois</b> Plafond : <b>dalles polystyrène sur solives et plancher bois</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
-1	Maison de location - Cave	Ouv. porte: <b>lasure sur bois</b> Dorm. porte: Sol : <b>brut sur béton</b> Plinthes : Murs : <b>crépi sur murs en pierres</b>	Ouv. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Volet : Plafond : <b>laine de verre sur solives et plancher bois</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.



Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations	
0	Grange - Rdc	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: Sol : <b>brut sur béton</b> Plinthes : Murs : <b>murs en pierres apparentes</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>peinture sur solives et plancher bois</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Grange - Etage	Ouv. porte: <b>lasure sur bois</b> Dorm. porte: Sol : <b>brut sur plancher bois</b> Plinthes : Murs : <b>murs en pierres apparentes</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>toiture/charpente</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Grange - Buanderie	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: Sol : <b>terre</b> Plinthes : Murs : <b>murs en pierres apparentes</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>peinture sur solives et plancher bois</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Grange - Cave	Ouv. porte: <b>peinture sur bois</b> Dorm. porte: Sol : <b>terre</b> Plinthes : Murs : <b>murs en pierres apparentes</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>peinture sur solives et plancher bois</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Etable à canard - Etables	Ouv. porte: <b>métal</b> Dorm. porte: Sol : <b>béton</b> Plinthes : Murs : <b>crépi sur murs en pierres</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>brut sur solives et plancher bois</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Etable à cochons - Zone repas	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : <b>brut sur béton</b> Plinthes : Murs : <b>murs en pierres apparentes</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>couverture fibre ciment</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Etable à cochons - Zone nuit	Ouv. porte: <b>brut sur bois</b> Dorm. porte: Sol : <b>brut sur béton</b> Plinthes : Murs : <b>murs en pierres apparentes</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>toiture/charpente</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Hangar - Bergerie	Ouv. porte: <b>brut sur bois</b> Dorm. porte: Sol : <b>brut sur béton</b> Plinthes : Murs : <b>brut sur béton</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>couverture fibre ciment</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Hangar - Stockage foin	Ouv. porte: <b>brut sur bois</b> Dorm. porte: Sol : <b>brut sur béton</b> Plinthes : Murs : <b>murs en pierres apparentes</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>toiture/charpente</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Séchoir à tabac - Séchoir à tabac	Ouv. porte: <b>brut sur bois</b> Dorm. porte: Sol : <b>terre</b> Plinthes : Murs : <b>bois</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>couverture fibre ciment</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Maison principale - séjour-Salle à manger	Ouv. porte: <b>lasure sur bois</b> Dorm. porte: <b>lasure sur bois</b> Sol : <b>carrelage</b> Plinthes : <b>carrelage</b> Murs : <b>papier peint sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Volet : <b>PVC</b> Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations	
0	Maison principale - Entrée	Ouv. porte: <b>lasure sur bois</b> Dorm. porte: <b>lasure sur bois</b> Sol : <b>carrelage</b> Plinthes : <b>carrelage</b> Murs : <b>papier peint sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Maison principale - Couloir	Ouv. porte: <b>lasure sur bois</b> Dorm. porte: <b>lasure sur bois</b> Sol : <b>carrelage</b> Plinthes : <b>carrelage</b> Murs : <b>papier peint sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Maison principale - Chambre	Ouv. porte: <b>lasure sur bois</b> Dorm. porte: <b>lasure sur bois</b> Sol : <b>moquette sur béton</b> Plinthes : <b>lasure sur bois</b> Murs : <b>papier peint sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Volet : <b>PVC</b> Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Maison principale - Chambre 2	Ouv. porte: <b>lasure sur bois</b> Dorm. porte: <b>lasure sur bois</b> Sol : <b>moquette sur béton</b> Plinthes : <b>lasure sur bois</b> Murs : <b>papier peint sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Volet : <b>PVC</b> Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Maison principale - Chambre 3	Ouv. porte: <b>lasure sur bois</b> Dorm. porte: <b>lasure sur bois</b> Sol : <b>moquette sur béton</b> Plinthes : <b>lasure sur bois</b> Murs : <b>papier peint sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Volet : <b>peinture sur bois</b> Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Maison principale - Chambre 4	Ouv. porte: <b>lasure sur bois</b> Dorm. porte: <b>lasure sur bois</b> Sol : <b>moquette sur béton</b> Plinthes : <b>lasure sur bois</b> Murs : <b>papier peint sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Volet : <b>peinture sur bois</b> Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Maison principale - Toilette	Ouv. porte: <b>lasure sur bois</b> Dorm. porte: <b>lasure sur bois</b> Sol : <b>carrelage</b> Plinthes : <b>carrelage</b> Murs : <b>papier peint et faïence sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Maison principale - Salle d'eau	Ouv. porte: <b>lasure sur bois</b> Dorm. porte: <b>lasure sur bois</b> Sol : <b>carrelage</b> Plinthes : <b>carrelage</b> Murs : <b>papier peint et faïence sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Volet : Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Maison principale - Cuisine	Ouv. porte: <b>lasure sur bois</b> Dorm. porte: <b>lasure sur bois</b> Sol : <b>carrelage</b> Plinthes : <b>carrelage</b> Murs : <b>papier peint et faïence sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>peinture sur bois</b> Volet : <b>peinture sur bois</b> Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Maison principale - Comble	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : <b>laine de verre sur béton</b> Plinthes : Murs : <b>brut sur brique</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>toiture/charpente</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
-1	Maison principale - Sous-sol	Ouv. porte: <b>lasure sur bois</b> Dorm. porte: <b>lasure sur bois</b> Sol : <b>brut sur béton</b> Plinthes : Murs : <b>brut sur brique</b>	Ouv. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Volet : Plafond : <b>brut sur brique</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages		Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
		Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)		
-1	Maison principale - Salle d'eau 2	Ouv. porte: <b>lasure sur bois</b> Dorm. porte: <b>lasure sur bois</b> Sol : <b>carrelage</b> Plinthes : <b>carrelage</b> Murs : <b>peinture et faïence sur plâtre</b>	Ouv. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Dorm. fenêtre : <b>lasure sur bois</b> Volet : Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Niv	Zone/Bât	Pièce	Justification
1	Maison de location	Comble	moyen d'accès non fourni

## F. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION :

Niveau	Parties d'Immeuble bâties et non bâties concernées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments non inspectés	Justification
-1	Cave	plancher supérieur	Masqué par la laine de verre
	Logements	Ensemble des bois en contact des murs maçonnés	L'ensemble des bois en contact des murs maçonnés n'est pas visible (exemples : panne sablière, huisseries de portes, ...)

## G. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

La mission se limite aux pathologies du bois d'œuvre de l'ensemble immobilier cadastré sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, par sondage des éléments sans démolition, sans dégradations, sans manutention d'objets encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de sol, de murs et de faux plafonds.

L'accessibilité des charpentes visibles seulement par détuilage, nécessite l'accord écrit du client et reste à sa charge.

### Les moyens suivants sont utilisés pour détecter une éventuelle présence de termites :

*Examen visuel des parties visibles et accessibles :*

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;
- examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

*Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :*

- sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

*Autres moyens matériels d'investigation :*

- : Loupe grossissante x10, échelle 3.60m, combinaison, pic à souche, burin, massette, ciseau à bois....

## H. CONSTATATIONS DIVERSES

Recherche notamment d'indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois, de présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats, de fuites d'eau, d'un traitement antérieur, d'un encombrement, etc.

Niveau	Parties d'Immeuble bâties et non bâties visitées (1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et constatations
0	Etable à canard - Etables	Plancher supérieur, poutre maitresse	• Plafond : Indices d'autres agents de dégradation biologique du bois (Insectes à Larves Xylophages (ILX)) .

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Cachet de l'entreprise	Date de visite et d'établissement de l'état
	Visite effectuée le : entre le 18/05/17 09:33 et 18/05/17 12:49  Fait à <b>ST MARCEL DU PERIGORD</b> , le <b>jeudi 18 mai 2017</b> Nom : <b>Michel PILAERT</b>  

Nota. – Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation

### Annexe : références réglementaires et autres informations

Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Cet état est établi conformément à la norme NF P 03-201 de février 2016.

**La validité du présent rapport est fixée, par décret, à six mois à compter du jour de la visite.**

Décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 : « Art. R. 271-5. - Par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, les documents prévus aux 1°, 3°, 4° et 6° du I de l'article L. 271-4 doivent avoir été établis depuis moins de six mois pour l'état du bâtiment relatif à la présence de termites. »

#### Autres Informations :

- le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ;
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux
- notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'invasions ultérieures des termites au jour de notre visite, ne pouvant notamment préjuger de l'état termites des immeubles ou terrains avoisinants ou mitoyens et des risques de propagation afférents, ni des traitements qui seront éventuellement fait sur ces dits immeubles.





## Annexe : photos des infestations



INS002

Maison - Etable à canard/Etables  
PHMP8 : Plancher supérieur, poutre maitresse  
Insectes à Larves Xylophages (ILX)

## Annexe : les croquis

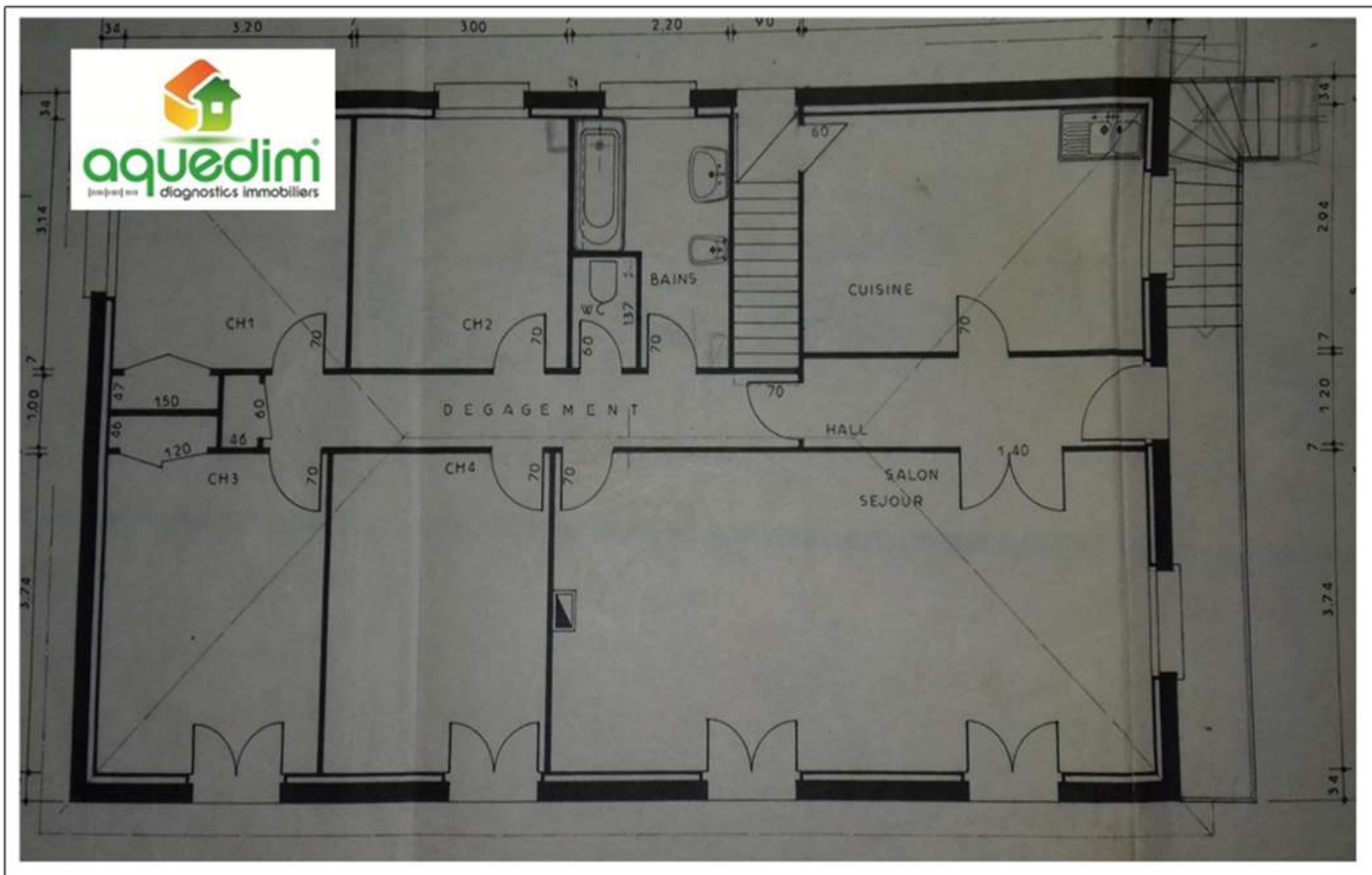
 Locaux inaccessibles,  Sens de la visite,  Absence d'indices d'infestations de termites,  Présence d'indices d'infestations de termites



**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau 0 - Séchoir à tabac**



**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau -1 - Maison principale**



**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau 0 - Maison principale**



**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau 0 - Maison de location**





**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau 0 - Hangar**



**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau 0 - Grange**



**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau 1 - Grange**



**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau 0 - Etable à cochons**




**CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB**  
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

RAPPORT ETABLI A L'OCCASION D'UN CONSTAT AVANT VENTE  
ETABLI LE JEUDI 18 MAI 2017

PROPRIETAIRE
Nom : SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE Adresse : La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE

**DOSSIER N°: 17\_05\_MP\_1192\_RAFALOVIC**

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
MAISON LA BRUNIE 24220 COUX-ET-BIGAROQUE	

**Conclusion**

Le constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures n'a pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb

Absence d'enfants mineurs

**Durée de validité du rapport : Le présent rapport ne nécessite pas d'actualisation**

Classes d'unités de diagnostic / Exclusions (UD=Unité de diagnostic)						
UD de Classe	3 : Dégradé	2 : Etat d'usage	1 : Non visible ou non dégradé	0 : < 1 mg/cm <sup>2</sup>	exclues	Total
Nb	0	0	0	0	0	0
%						100.0%

Fait à ST MARCEL DU PERIGORD  
Le jeudi 18 mai 2017  
par Michel PILAERT




**Ce rapport contient 15 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.**  
**Edition en 1 exemplaire(s).**

## Sommaire

1	Objet de la mission.....	2
2	Appareil à fluorescence X .....	3
3	Locaux non visités et visités.....	4
4	Etat de conservation des revêtements contenant du plomb.....	5
5	Les croquis .....	6
6	Annexes .....	14

## 1 OBJET DE LA MISSION

MISSION : 17\_05\_MP\_1192\_RAFALOVIC  
RAPPORT ETABLI A L'OCCASION D'UN CONSTAT AVANT VENTE

### DESCRIPTION DE LA MISSION

DONNEUR D'ORDRE
<b>Nom :</b> SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE
<b>Adresse :</b> La Brunie 24220 - COUX-ET-BIGAROQUE
<b>Tel :</b>

NOTAIRE
<b>Nom :</b>
<b>Adresse :</b> -
<b>Tel :</b>

Adresse du bien visité	: La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE
	❖ Maison - Bien occupé par le locataire
Nom locataire	:
Tel locataire	:
Accès	:
Type	: Maison
Usage	: habitation
Date de construction	: avant le 1er janvier 1949
Permis de construire	: néant
Nombre de Niveaux	:
Supérieurs	: 1 niveau(x)
Inférieurs	: 1 niveau(x)
Propriété bâtie	: Oui
Partie	: Partie Privative
Caractéristiques	: Jardin
Cadastre	:
Section	: B
Cadastre	: 921 - 922
En copropriété	: Non
Lots	:

Cette mission a été réalisée par notre technicien **Michel PILAERT** en présence du propriétaire

Visite réalisée : **entre le 18/05/17 09:33 et 18/05/17 12:49**

Assurance RCP : AXA FRANCE IARD N°7612818104 valide jusqu'au 01/05/2018

Caractéristiques de l'appareil à fluorescence X :

Modèle : XL 300; N° de série : 4005; date chargement de la source : 25/11/2015; nature du nucléide : Cd-109;  
activité à la date de chargement de la source: 10 mCi / 370 MBq

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

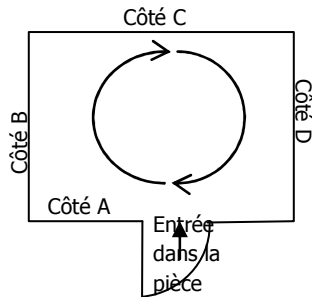
QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification : N°C1882 valide jusqu'au 01/02/2022

Assurance RCP : AXA FRANCE IARD N°7612818104 valide jusqu'au 01/05/2018

## METHODOLOGIE



L'intérieur d'une pièce est repéré par les côtés (côté A, B, C, ...). La visite se fait dans le sens des aiguilles d'une montre, de gauche à droite, de bas en haut. Les ouvertures du côté sont repérées par leur numéro en commençant à gauche par l'élément 1 (porte 1, fenêtre 1, ...)

## 2 APPAREIL A FLUORESCENCE X

Nom du fabricant	NITON		
Modèle appareil	XL 300		
N° de série de l'appareil	4005		
Nature du nucléide	Cd-109		
Date du dernier chargement de la source	25/11/2015	Activité à cette date : 10 mCi / 370 MBq	
Autorisation ASN (DGSNR)	N°T240275	Date d'autorisation : 17/07/2014	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 12/06/2019		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Michel PILAERT		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Michel PILAERT		
Fabricant de l'étalon	IPL	n°NIST de l'étalon :	
Concentration	1.04 mg/cm <sup>2</sup>	Incertitude :	+/- 0.06
<b>Vérification de la justesse de l'appareil</b>			
Date	N°mesure	Concentration en mg/cm <sup>2</sup>	



### 3 LOCAUX NON VISITES ET VISITES

Le diagnostic est limité aux locaux et aux éléments rendus accessibles lors de la visite.

#### LOCAUX ET PARTIES D'OUVRAGES NON VISITES :

Locaux non visités :

Niv	Zone/Bât	Pièce	Justification
1	Maison de location	Comble	moyen d'accès non fourni

PARTIES D'OUVRAGE NON VISITEES :

Niv	Zone/Bât	Pièce	Parties d'ouvrage	Justification
-1	Maison de location	Cave	plancher supérieur	masqué par la laine de verre

#### PIECES ET ELEMENTS EXCLUS DU DIAGNOSTIC :

Niv	Zone/Bât	Pièce	Justification
0	Maison de location	Séjour-Cuisine	Restauration récente
0	Maison de location	Salle d'eau	Restauration récente
0	Maison de location	Chambre	Restauration récente

#### DESCRIPTIF DES LOCAUX VISITES :

Niveau	Zone/Bât	Local	Sol	Murs	Plafond	Corniche	Plinthe	Porte	Huisserie Porte	Fenêtre	Huisserie fenêtre	Volet
0	Maison de location	Séjour-Cuisine	linoléum sur béton	et soubassement bois sur murs en pierres apparentes	dalles polystyrène sur solives et plancher bois		lasure sur bois	pvc	pvc			peinture sur bois
0	Maison de location	Salle d'eau	linoléum sur béton	lambris pvc sur murs en pierres	lambris pvc			peinture sur bois	peinture sur bois	lasure sur bois	lasure sur bois	
0	Maison de location	Chambre	linoléum sur plancher bois	enduit sur murs en pierres	dalles polystyrène sur solives et plancher bois		bois	peinture sur bois	peinture sur bois	pvc	pvc	peinture sur bois
-1	Maison de location	Cave	béton	crépi sur murs en pierres	laine de verre sur solives et plancher bois			lasure sur bois		lasure sur bois	lasure sur bois	
0	Grange	Rdc	béton	murs en pierres apparentes	peinture sur solives et plancher bois			peinture sur bois				
1	Grange	Etage	plancher bois	murs en pierres apparentes	toiture/charpente			lasure sur bois				
0	Grange	Buanderie	terre	murs en pierres apparentes	peinture sur solives et plancher bois			peinture sur bois				
0	Grange	Cave	terre	murs en pierres apparentes	peinture sur solives et plancher bois			peinture sur bois				
0	Etable à canard	Etables	béton	crépi sur murs en pierres	solives et plancher bois			métal				
0	Etable à cochons	Zone repas	béton	murs en pierres apparentes	couverture fibre ciment							
0	Etable à cochons	Zone nuit	béton	murs en pierres apparentes	toiture/charpente			bois				
0	Hangar	Bergerie	béton	béton	couverture fibre ciment			bois				
0	Hangar	Stockage foin	béton	murs en pierres apparentes	toiture/charpente			bois				
0	Séchoir à tabac	Séchoir à tabac	terre	bois	couverture fibre ciment			bois				
0	Maison principale	séjour-Salle à manger	carrelage	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre		carrelage	lasure sur bois	lasure sur bois	lasure sur bois	lasure sur bois	pvc
0	Maison principale	Entrée	carrelage	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre		carrelage	lasure sur bois	lasure sur bois			
0	Maison principale	Couloir	carrelage	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre		carrelage	lasure sur bois	lasure sur bois			
0	Maison principale	Chambre	moquette sur béton	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre		lasure sur bois	lasure sur bois	lasure sur bois	lasure sur bois	lasure sur bois	pvc
0	Maison principale	Chambre 2	moquette sur béton	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre		lasure sur bois	lasure sur bois	lasure sur bois	lasure sur bois	lasure sur bois	pvc
0	Maison principale	Chambre 3	moquette sur béton	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre		lasure sur bois	lasure sur bois	lasure sur bois	lasure sur bois	lasure sur bois	peinture sur bois

Niveau	Zone/Bât	Local	Sol	Murs	Plafond	Corniche	Plinthe	Porte	Huissierie Porte	Fenêtre	Huissierie fenêtre	Volet
0	Maison principale	Chambre 4	moquette sur béton	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre		lasure sur bois	lasure sur bois	lasure sur bois	lasure sur bois	lasure sur bois	peinture sur bois
0	Maison principale	Toilette	carrelage	papier peint et faïence sur plâtre	peinture sur plâtre		carrelage	lasure sur bois	lasure sur bois			
0	Maison principale	Salle d'eau	carrelage	papier peint et faïence sur plâtre	peinture sur plâtre		carrelage	lasure sur bois	lasure sur bois	lasure sur bois	lasure sur bois	
0	Maison principale	Cuisine	carrelage	papier peint et faïence sur plâtre	peinture sur plâtre		carrelage	lasure sur bois	lasure sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois
1	Maison principale	Comble	laine de verre sur béton	brique	toiture/charpente							
-1	Maison principale	Sous-sol	béton	brique	brique			lasure sur bois	lasure sur bois	lasure sur bois	lasure sur bois	
-1	Maison principale	Salle d'eau 2	carrelage	peinture et faïence sur plâtre	peinture sur plâtre		carrelage	lasure sur bois	lasure sur bois	lasure sur bois	lasure sur bois	

## 4 ÉTAT DE CONSERVATION DES REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

### Facteurs de dégradation du bâti

- cas 1. Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 ;
- cas 2. L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3 ;
- cas 3. Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré ;
- cas 4. Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce ;
- cas 5. Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

### INTERPRETATION

- **NV non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **ND non dégradé** ;
- **EU état d'usage**, c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **D dégradé**, c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïencage, traces de grattage, lézardes).

Pour les revêtements faisant l'objet de prélèvements, les résultats de l'analyse chimique en laboratoire seront connus seulement après la visite. Par conséquent, la description de leur état de conservation est systématique lors de la visite.

### Les relevés des mesures comprennent :

1. Le numéro de mesure
2. la dénomination du local
3. le niveau (0 correspond au rez-de-chaussée, 1 correspond au premier étage, -1 correspond au premier sous-sol, ...)
4. la zone (le sol, le plafond et une lettre pour chaque mur : A,B,C ...)
5. la dénomination de l'unité de diagnostic (Mur, porte, fenêtre, ...)
6. le substrat
7. le revêtement apparent
8. la localisation de la mesure
9. la mesure exprimé en mg/cm<sup>2</sup>
10. la nature de la dégradation
11. le classement (D : dégradé, EU : état d'usage, ND : non dégradé, NV : non visible)
12. Observations
  - Coul : traces importantes de coulures ou traces importantes de ruissellement ou d'écoulement d'eau
  - Mois : Moisissures
  - Hum : Tâches d'humidité
  - Eff : plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré

Comment lire les tableaux qui suivent :

- **Résultats de mesures de classe 3 : dégradé (concentration en plomb  $\geq 1$  mg/cm<sup>2</sup>)**
- **Résultats de mesures de classe 2 : état d'usage (concentration en plomb  $\geq 1$  mg/cm<sup>2</sup>)**
- **Résultats de mesures de classe 1 : non dégradé ou non visible (concentration en plomb  $\geq 1$  mg/cm<sup>2</sup>)**
- Résultats de mesures de classe 0 (concentration  $< 1$  mg/cm<sup>2</sup>)



Les numéros de mesures de test :

Interprétation rappel :

- **Mesures de classe 3 : effectuer les travaux de remise en état**
- **Mesures de classe 2 : maintenir en bon état**
- **Mesures de classe 1 : maintenir en bon état**
- Résultats de mesures de classe 0 (concentration  $< 1$  mg/cm<sup>2</sup>)

## 5 LES CROQUIS

Présence de plomb dans les peintures : **ND** non dégradé, **NV** non visible, **SU** état d'usage, **D** dégradé

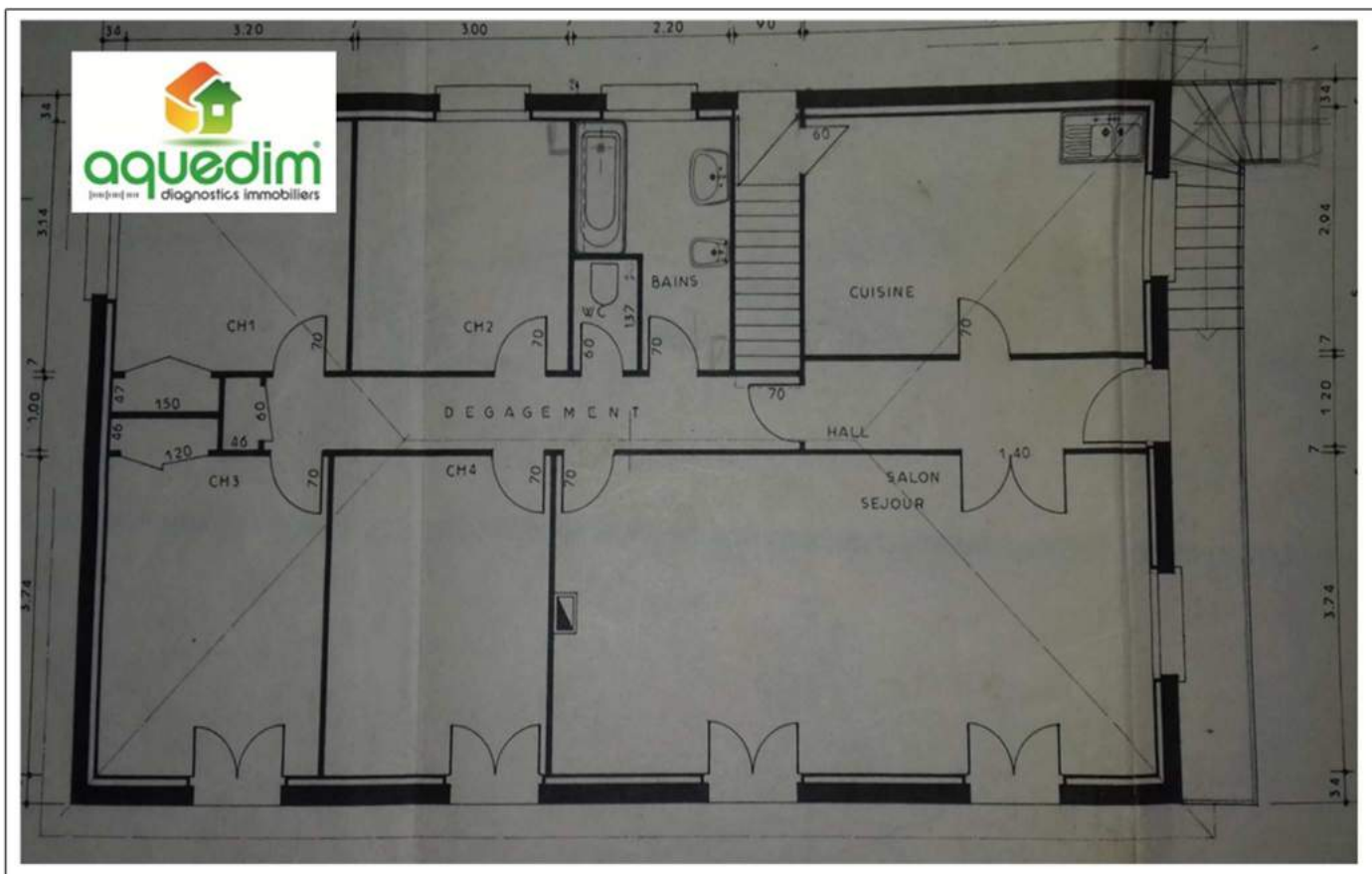
 Locaux inaccessibles,  sens de la visite.



**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau 0 - Séchoir à tabac**



**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau -1 - Maison principale**



**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau 0 - Maison principale**



**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau 0 - Maison de location**



**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau 0 - Hangar**



**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau 0 - Grange**





Etage

**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau 1 - Grange**



**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau 0 - Etable à cochons**

## 6 ANNEXES

### Annexe 1 : Références réglementaires

Le présent rapport établit un diagnostic sur les risques inhérents à la présence de plomb en application de :

- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- [code de la santé publique](#), notamment les articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12
  - Art. R. 1334-10. - L'auteur du constat de risque d'exposition au plomb établi en application de l'article L. 1334-5 identifie les éléments comportant un revêtement, précise la concentration en plomb de ces revêtements et la méthode d'analyse utilisée pour la mesurer et décrit l'état de conservation des revêtements contenant du plomb, selon un protocole précisé par un arrêté conjoint des ministres chargés du logement et de la santé. Il consigne, le cas échéant, dans le rapport du constat la liste des facteurs de dégradation du bâti mentionnés à l'article L. 1334-5 qu'il a relevés.
  - Lorsque l'auteur du constat transmet une copie du constat au préfet en application de l'article L. 1334-10, il en informe le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.
  - Art. R. 1334-11. - Le constat de risque d'exposition au plomb est dressé par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L. 111-25 du code de la construction et de l'habitation ou par un technicien de la construction qualifié.
  - Art. R. 1334-12. - L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux prévue par l'article L. 1334-9 est réalisée par la remise d'une copie du constat de risque d'exposition au plomb par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.
  - Article L1334-9 (Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 art. 76 III Journal Officiel du 11 août 2004) (Ordonnance n° 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 2 I Journal Officiel du 2 septembre 2005). Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.
- Le constat de risque d'exposition au plomb est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'article L. 1421-1 ainsi que, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

Le vendeur ou son mandataire transmettra une copie du présent rapport, annexes comprises aux occupants et aux personnes appelées à faire des travaux dans l'immeuble.

## Annexe 2 : Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### *Les effets du plomb sur la santé*

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

### *Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb*

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

*Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :*

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**



## REPERAGE AMIANTE


### Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

ETABLI LE JEUDI 18 MAI 2017

PROPRIETAIRE
<b>Nom : SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE</b>
<b>Adresse : La Brunie</b> <b>24220 COUX-ET-BIGAROQUE</b>

**DOSSIER N°: 17\_05\_MP\_1192\_RAFALOVIC**

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
MAISON LA BRUNIE 24220 COUX-ET-BIGAROQUE	

### Sommaire

1.	Conclusions.....	2
2.	Symboles utilisés.....	3
3.	Textes de Référence .....	3
4.	Objet de la mission.....	4
5.	Cadre de la mission et méthode d'investigation.....	4
6.	Laboratoire d'analyse .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
7.	Locaux visités.....	5
8.	Tableau général de repérage .....	6
9.	Matériaux repérés dans le cadre de la mission.....	7
10.	Autres Matériaux repérés hors «Listes» .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
11.	Synthèse des Prélèvements .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
12.	Photos des repérages de l'amiante .....	8
13.	Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
14.	Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation liés à leur environnement.....	9
15.	Annexes .....	13

Ce rapport n'est pas destiné à la réalisation de travaux ultérieurs. Avant toute intervention personnelle ou d'entreprises extérieures, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux investigations complémentaires. Dans le cas de travaux de réhabilitation, rénovation ou démolition partielle ou totale, le propriétaire doit communiquer les documents amiante et en priorité le diagnostic approfondi, aux entreprises, conformément au décret n°2001-1016 relatif à l'analyse de risques des chefs d'établissement et faire procéder à la dépose des matériaux amiantés avant tout début d'intervention, par une entreprise bénéficiant d'une qualification AFAQ ASCERT, QUALIBAT 15-52.

**Ce rapport mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique est valide jusqu'à la réalisation de travaux.**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification Diagnostic Amiante : N°C1882 valide jusqu'au 01/02/2022

**Ce rapport contient 22 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.**

**Edition en 1 exemplaire(s).**

BC AQUEDIM

Siège social : Leyssartade 24510 ST MARCEL DU PERIGORD - Tél. : 06 19 65 0 02 - contact@aquedim.com

RCS BERGERAC - Capital : 1 000 Euros - Code APE : 7120B

## 1. CONCLUSIONS

### Dans le cadre de cette mission :

Produit ou matériau contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur

- o fibre ciment [liste B](Etable à cochons / Zone repas, Hangar / Bergerie, Séchoir à tabac / Séchoir à tabac)

**En cas de présence de matériaux et produits contenant de l'amiante, toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou de ceux les recouvrant ou les protégeant doivent être avertie.**

**En cas de présence de matériaux et produits repérés hors liste A et liste B , ceux-ci ne font pas l'objet de recommandation réglementaire.** Cependant, ils sont identifiés afin qu'ils soient portés à la connaissance des propriétaires actuel et futur.

Fait à ST MARCEL DU PERIGORD

Le jeudi 18 mai 2017

par Michel PILAERT opérateur de diagnostic



### Parties d'ouvrage non vérifiables :

Niv	Zone/Bât	Pièce	Partie d'ouvrage	Motif
-1	Maison de location	Cave	plancher supérieur	masqué par la laine de verre
1	Maison de location	Comble		moyen d'accès non fourni

Des parties de l'immeuble n'ont pu être visitées :

- 1- les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012
- 2- Par conséquent l'opérateur émet des réserves sur la conclusion définitive du repérage de l'amiante réalisé dans le cadre de cette mission. Des investigations complémentaires sur ces parties d'immeubles devront être réalisées pour compléter ce repérage.

### Matériaux ou produits de la liste A

Action à effectuer en fonction du résultat de l'évaluation	Evaluation du repérage
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du produit ou matériau	<input type="checkbox"/> 1
Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	<input type="checkbox"/> 2
Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des flocages	<input type="checkbox"/> 3

#### Article R1334-17 du code de la santé publique :

En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation mentionnée à l'article R. 1334-16, les propriétaires procèdent :

1. **Contrôle périodique** de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un **délaï maximal de trois ans** à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage ;
2. **Surveillance du niveau d'empoussièrement** dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18 ;
3. **Travaux** de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18. **Les travaux doivent être engagés dans un délai de 1 an** à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle.

Nota (Article R1334-29-3 du code de la santé publique):

I. — A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

II. — Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

### Matériaux ou produits de la liste B

Action à effectuer en fonction du type de recommandation	Type de recommandation
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du produit ou matériau	<input checked="" type="checkbox"/> EP
Faire réaliser l'action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/> AC1
Faire réaliser l'action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/> AC2

#### Mesures à prendre dans les cas :

EP : procéder à l'évaluation périodique des matériaux concernés, cela consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

- AC1** : procéder à une remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. L'action corrective de premier niveau consiste à :
- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

**AC2** : L'action corrective concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Nota (Article R1334-29-3 du code de la santé publique) :

III. Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## 2. SYMBOLES UTILISES

Les symboles suivants sont utilisés dans ce rapport de repérage et indique une conclusion, les sondages destructifs ou non, l'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante :

Symbole	Désignation
	Produit ou matériau, par nature ne contient pas d'amiante
	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante <b>après analyse</b>
	Produit ou matériau contenant de l'amiante (marquage, documentation, ...)
	Produit ou matériau contenant de l'amiante <b>après analyse</b>
	Sondage non destructif
	Sondage destructif
	Bon état ou dégradé
	Evaluation amiante des matériaux de la liste A : 1 ou 2 ou 3
	Evaluation amiante des matériaux de la liste B : EP, AC1 ou AC2

## 3. TEXTES DE REFERENCE

- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »
- Décret no 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29-1 et annexe 13-9.
- Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le Code du Travail.
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique (Version consolidée au 01 novembre 2007)



## 4. OBJET DE LA MISSION

Date de la commande : 18/05/2017

Dossier N°: 17\_05\_MP\_1192\_RAFALOVIC

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Périmètre et programme de repérage : Ensemble de l'immeuble

DONNEUR D'ORDRE
<b>Nom :</b> SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE
<b>Adresse :</b> La Brunie 24220 - COUX-ET-BIGAROQUE
<b>Tel :</b>

NOTAIRE
<b>Nom :</b> SANS OBJET
<b>Adresse :</b> -
<b>Tel :</b>

Adresse du bien visité	: La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE	
	❖ Maison - Bien occupé par le locataire	
Nom locataire	:	
Tel locataire	:	
Accès	:	Partie : Partie Privative
Type	: Maison	Caractéristiques : Jardin
Usage	: habitation	Cadastre :
Date de construction	: avant le 1er janvier 1949	Section : B
Nombre de Niveaux	:	Parcelle : 921 - 922
Supérieurs	: 1 niveau(x)	En copropriété : Non
Inférieurs	: 1 niveau(x)	Lots :
Propriété bâtie	: Oui	

Cette mission a été réalisée en présence du propriétaire

Visite réalisée : **18/05/2017** par **Michel PILAERT**

Documents transmis : **NEANT**

Assurance RCP : AXA FRANCE IARD N°7612818104 valide jusqu'au 01/05/2018

## 5. CADRE DE LA MISSION ET METHODE D'INVESTIGATION

L'objectif du repérage est d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble et susceptible de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

La mission consiste exclusivement à rechercher et constater de visu la présence de matériaux et produits, accessibles sans travaux destructifs, qui correspondent à la liste A et à la liste B définie en annexe 13.9 du Code de la Santé Publique et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante.

Il est précisé dans le tableau général de repérage du présent document les listes A et B de matériaux et produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante de l'annexe 13-9 applicables pour cette mission.

Un examen exhaustif de tous les locaux qui composent le bâtiment est effectué. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse.

Pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, l'opérateur du repérage atteste le cas échéant, de la présence d'amiante. En cas de doute, il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure.

Lorsqu'un produit ou matériau est considéré comme étant « susceptible de contenir de l'amiante », l'opérateur de repérage ne peut conclure à l'absence d'amiante sans avoir recours à une analyse.

Conformément aux prescriptions de l'article R1334-18 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisés par un organisme accrédité.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés ; ces échantillons sont repérés de manière à ce que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés soient précisément identifiés.

### Remarques importantes :

*Le repérage ne comporte aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de faux plafond, grille de ventilation ou trappes de visite (accessible sans démontage), ni investigation destructive à l'exclusion des prélèvements de matériaux. En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite, ou nécessitant un arrachage de revêtements destructif ou des démolitions, ou nécessitant des démontages de matériels ou des déplacements de meubles.*

*- Par ailleurs, toutes modifications ultérieures substantielles de l'ouvrage ou de son usage qui rendraient accessibles des matériaux qui n'étaient pas visibles précédemment, nécessitera la mise à jour de ce rapport de repérage, et annulera tout ou partie des conclusions données*

## 6. LOCAUX VISITES

### 6.1. LOCAUX VISITES :

Liste des pièces : Maison de location : Séjour-Cuisine, Salle d'eau, Chambre, Cave

Grange : Rdc, Etage, Buanderie, Cave

Etable à canard : Etables

Etable à cochons : Zone repas, Zone nuit

Hangar : Bergerie, Stockage foin

Séchoir à tabac : Séchoir à tabac

Maison principale : séjour-Salle à manger, Entrée, Couloir, Chambre, Chambre 2, Chambre 3, Chambre 4, Toilette, Salle d'eau, Cuisine, Comble, Sous-sol, Salle d'eau 2

Extérieurs et annexes : Logements

Niveau	Zone	Local	Sol	Murs	Plafond	Conduits	Gaines	Coffres
0	Maison de location	Séjour-Cuisine	linoléum sur béton	et soubassement bois sur murs en pierres apparentes	dalles polystyrène sur solives et plancher bois			
0	Maison de location	Salle d'eau	linoléum sur béton	lambris pvc sur murs en pierres	lambris pvc			
0	Maison de location	Chambre	linoléum sur plancher bois	enduit sur murs en pierres	dalles polystyrène sur solives et plancher bois			
-1	Maison de location	Cave	béton	crépi sur murs en pierres	laine de verre sur solives et plancher bois			
0	Grange	Rdc	béton	murs en pierres apparentes	peinture sur solives et plancher bois			
1	Grange	Etage	plancher bois	murs en pierres apparentes	toiture/charpente			
0	Grange	Buanderie	terre	murs en pierres apparentes	peinture sur solives et plancher bois			
0	Grange	Cave	terre	murs en pierres apparentes	peinture sur solives et plancher bois			
0	Etable à canard	Etables	béton	crépi sur murs en pierres	solives et plancher bois			
0	Etable à cochons	Zone repas	béton	murs en pierres apparentes	couverture fibre ciment			
0	Etable à cochons	Zone nuit	béton	murs en pierres apparentes	toiture/charpente			
0	Hangar	Bergerie	béton	béton	couverture fibre ciment			
0	Hangar	Stockage foin	béton	murs en pierres apparentes	toiture/charpente			
0	Séchoir à tabac	Séchoir à tabac	terre	bois	couverture fibre ciment			
0	Maison principale	séjour-Salle à manger	carrelage	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre			
0	Maison principale	Entrée	carrelage	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre			
0	Maison principale	Couloir	carrelage	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre			
0	Maison principale	Chambre	moquette sur béton	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre			
0	Maison principale	Chambre 2	moquette sur béton	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre			

Niveau	Zone	Local	Sol	Murs	Plafond	Conduits	Gaines	Coffres
0	Maison principale	Chambre 3	moquette sur béton	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre			
0	Maison principale	Chambre 4	moquette sur béton	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre			
0	Maison principale	Toilette	carrelage	papier peint et faïence sur plâtre	peinture sur plâtre	pvc		
0	Maison principale	Salle d'eau	carrelage	papier peint et faïence sur plâtre	peinture sur plâtre			
0	Maison principale	Cuisine	carrelage	papier peint et faïence sur plâtre	peinture sur plâtre			
1	Maison principale	Comble	laine de verre sur béton	brique	toiture/charpente			
-1	Maison principale	Sous-sol	béton	brique	brique			
-1	Maison principale	Salle d'eau 2	carrelage	peinture et faïence sur plâtre	peinture sur plâtre			

## 7. TABLEAU GENERAL DE REPERAGE

Observations générales: NEANT





Liste A	
Elément de construction	Prélèvements / Observations
Flocages	Sans objet
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Liste B			
Elément de construction	Composants de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements / Observations
1. Parois verticales intérieures	Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).		Sans objet
	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres		Sans objet
2. Planchers et plafonds	Planchers		Sans objet
	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.		Sans objet
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)		Sans objet
	Clapets/volets coupe-feu		Sans objet
	Portes coupe-feu		Sans objet
	Vide-ordures		Sans objet
4. Eléments extérieurs	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment)	⚠ Matériau ou produit contenant de l'amiante
	Bardages et façades légères		Sans objet
	Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées	⚠ Matériau ou produit contenant de l'amiante

## 8. MATERIAUX REPERES DANS LE CADRE DE LA MISSION

Matériaux de la liste A repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport									
N° de repérage	Niveau	Zone	Matériau	Photo	Prélèvement échantillon (1)	Résultat	Nombre de sondages		de l'état de conservation
							D=destructif	ND=non destructif	
		Zone homogène	Aucun matériau						

(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.  
(2) Evaluation : Matériaux de la liste A : 1=Contrôle périodique, 2=Surveillance du niveau d'empoussièrement, 3=Tavaux à réaliser et prise de mesures

Matériaux de la liste B repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport											
N° de repérage	Niveau	Zone	Composant	Partie de composant	Matériau	Photo	Prélèvement échantillon (1)	Résultat	Nombre de sondages		Type de Recommandation
									D	ND	
001	0	Ferme à cochons/Zone repas (Plafond)	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment)	fibre ciment	X			0	0	EP
002	0	Hangar/Bergerie (Plafond)	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment)	fibre ciment	X			0	0	EP
003	0	Séchoir à tabac/Séchoir à tabac (Plafond)	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment)	fibre ciment	X			0	0	EP
004	0	Hangar/Bergerie (Sol)	Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées	fibre ciment	X			0	0	EP

(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.  
(2) Type de recommandation : EP= évaluation périodique, AC1=action corrective de premier niveau, AC2=action corrective de second niveau

## 9. PHOTOS DES REPERAGES DE L'AMIANTE



**001 : fibre ciment**  
**Etable à cochons/Zone repas**



**001 : fibre ciment**  
**Etable à cochons/Zone repas**



**002 : fibre ciment**  
**Hangar/Bergerie**



**002 : fibre ciment**  
**Hangar/Bergerie**



**003 : fibre ciment**  
**Séchoir à tabac/Séchoir à tabac**



**003 : fibre ciment**  
**Séchoir à tabac/Séchoir à tabac**



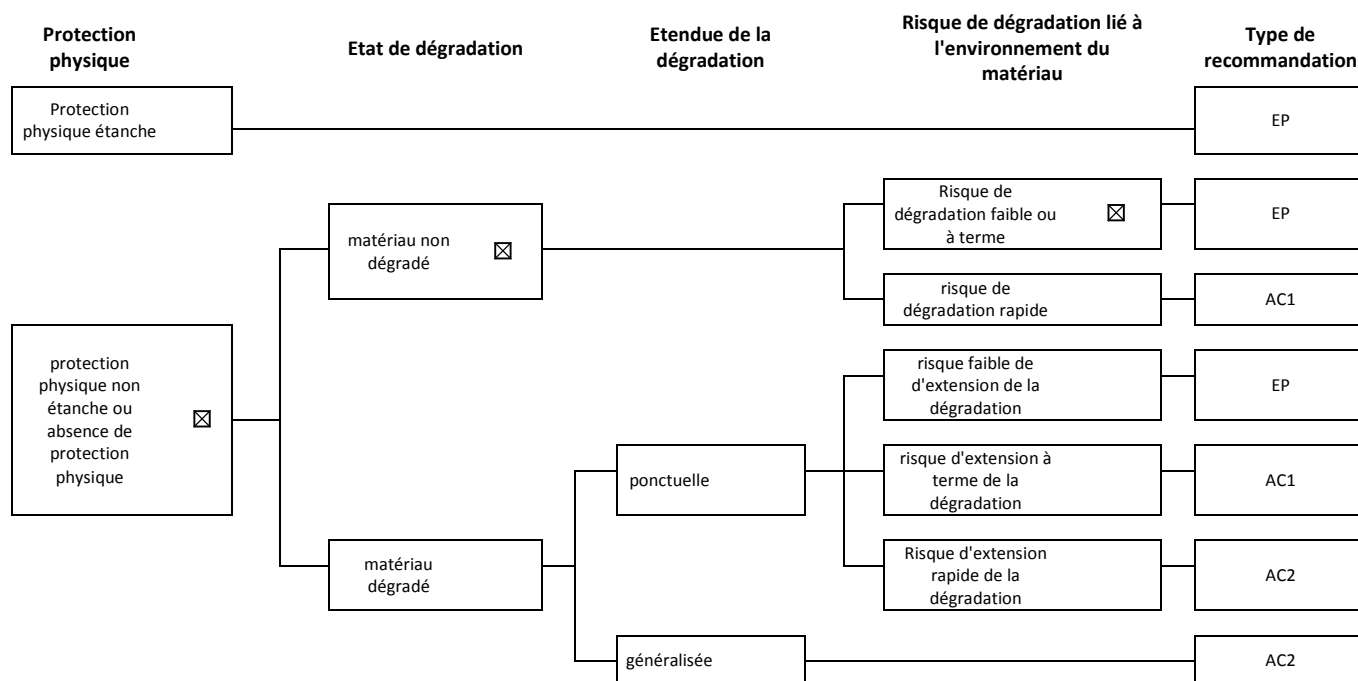
**004 : fibre ciment**  
**Hangar/Bergerie**



## 10. CRITERES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIES A LEUR ENVIRONNEMENT

Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B	
No de dossier	17_05_MP_1192_RAFALOVIC
Date de l'évaluation	18/05/2017
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Zone repas
Destination déclarée du local	Zone repas
<b>N° de repérage</b>	<b>Matériau</b>
001	fibres ciment

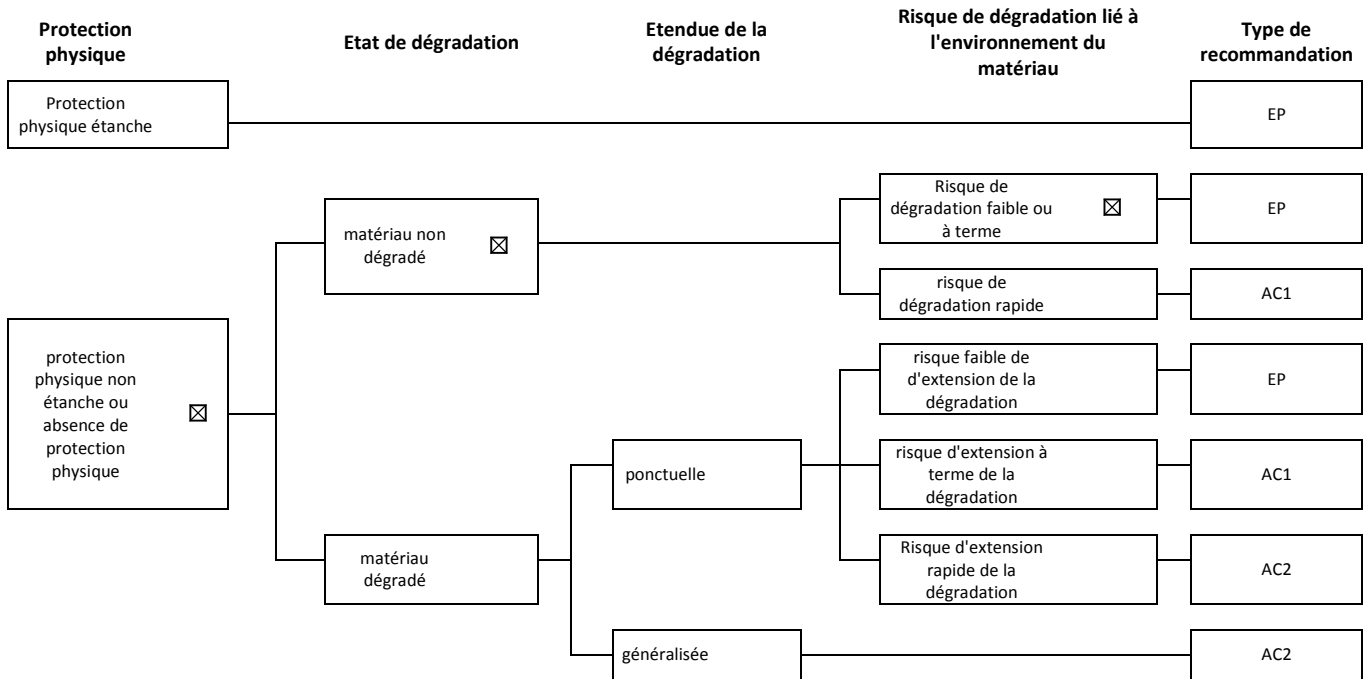
<b>Type de recommandation</b>	<b>Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27</b>
EP	protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé présentant un risque de dégradation faible ou à terme lié à l'environnement du matériau



**Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B**

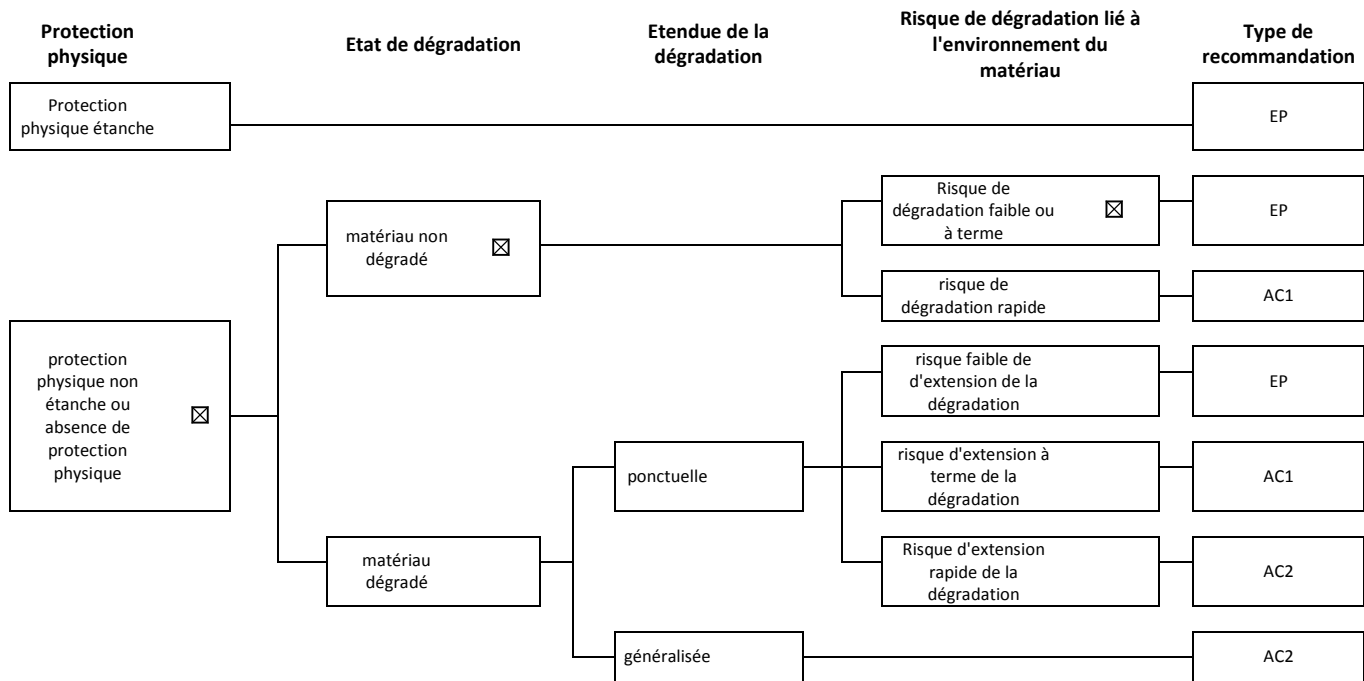
No de dossier	17_05_MP_1192_RAFALOVIC
Date de l'évaluation	18/05/2017
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Bergerie
Destination déclarée du local	Bergerie
<b>N° de repérage</b>	<b>Matériau</b>
002	fibres ciment

<b>Type de recommandation</b>	<b>Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27</b>
EP	protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé présentant un risque de dégradation faible ou à terme lié à l'environnement du matériau



Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B	
No de dossier	17_05_MP_1192_RAFALOVIC
Date de l'évaluation	18/05/2017
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Séchoir à tabac
Destination déclarée du local	Séchoir à tabac
<b>N° de repérage</b>	<b>Matériau</b>
003	fibres ciment

Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé présentant un risque de dégradation faible ou à terme lié à l'environnement du matériau

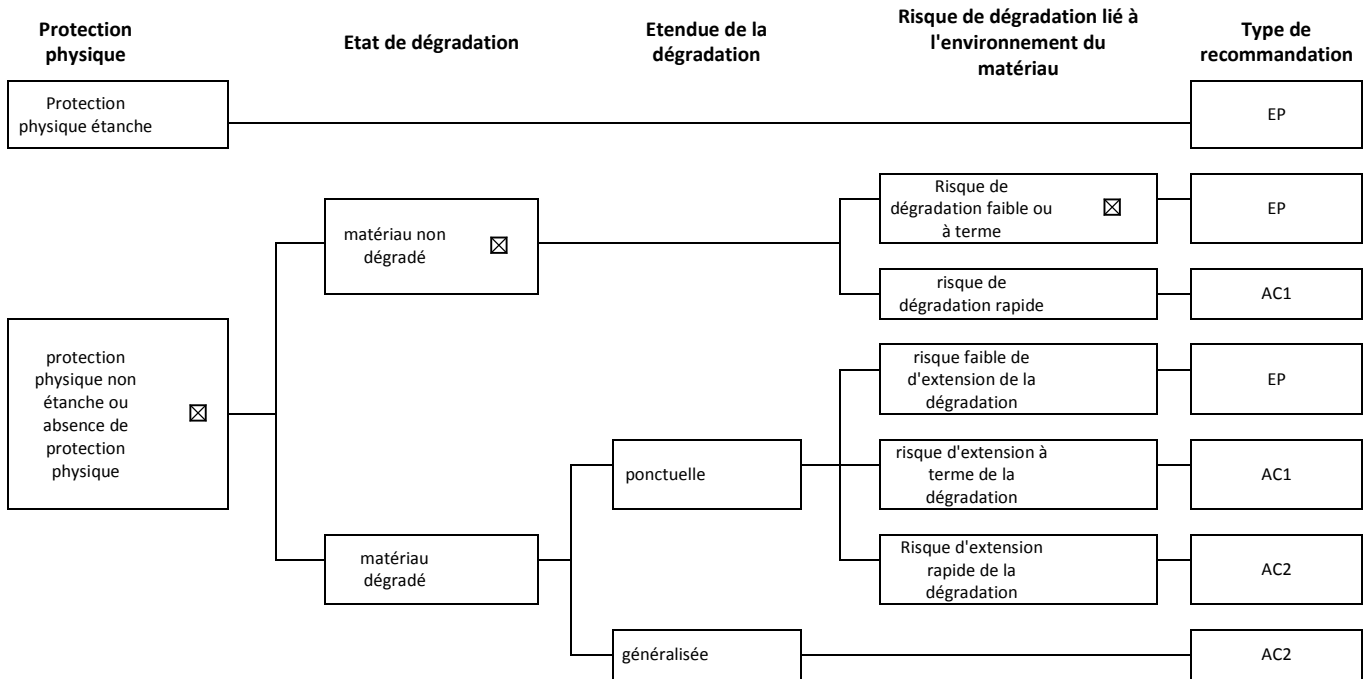




**Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B**









No de dossier	17_05_MP_1192_RAFALOVIC
Date de l'évaluation	18/05/2017
Bâtiment	Maison
Local ou zone homogène	Bergerie
Destination déclarée du local	Bergerie
<b>N° de repérage</b>	<b>Matériau</b>
004	fibres ciment

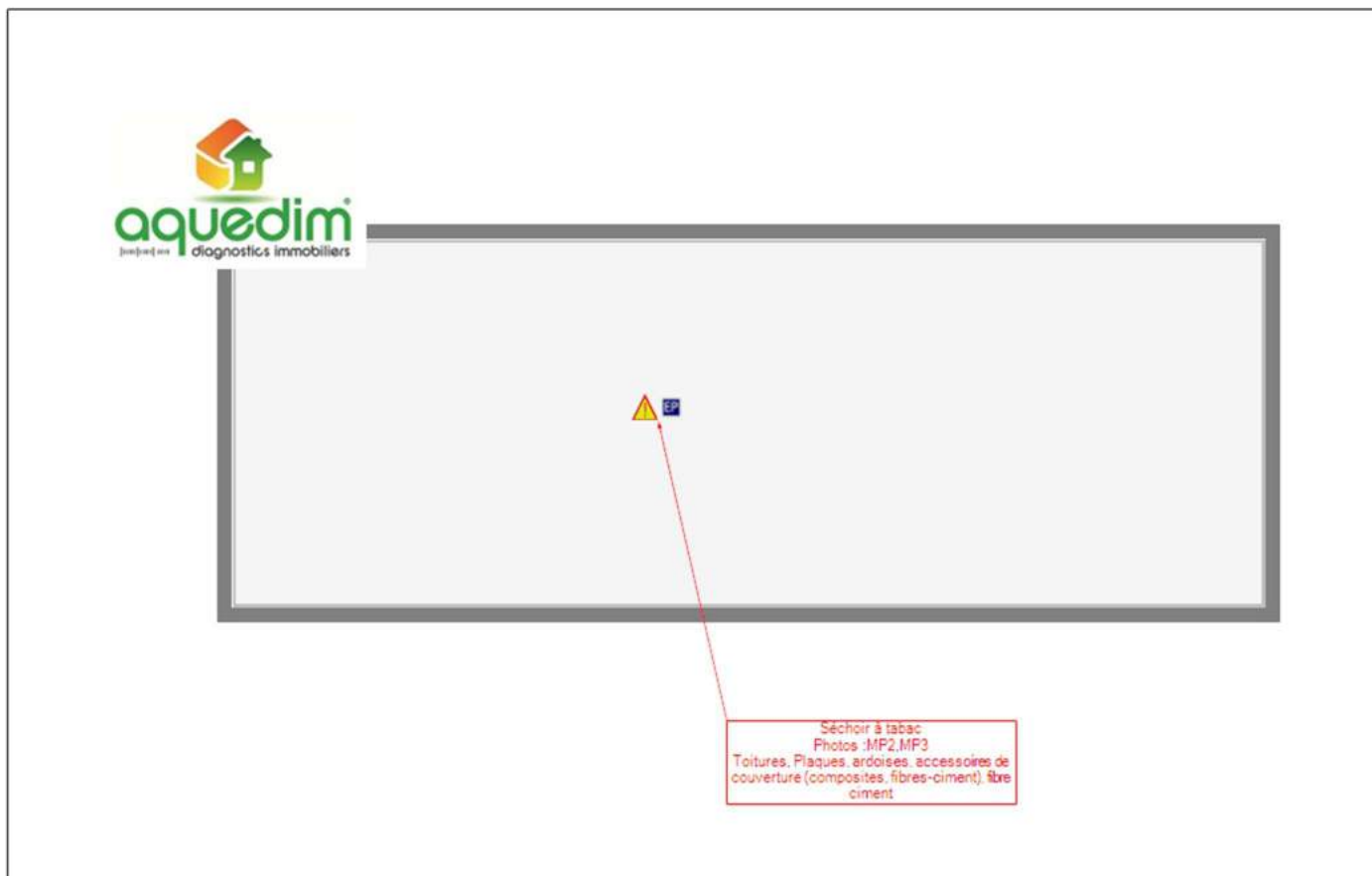
<b>Type de recommandation</b>	<b>Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27</b>
EP	protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé présentant un risque de dégradation faible ou à terme lié à l'environnement du matériau



## 11. ANNEXES

### 11.1. ANNEXE : CROQUIS

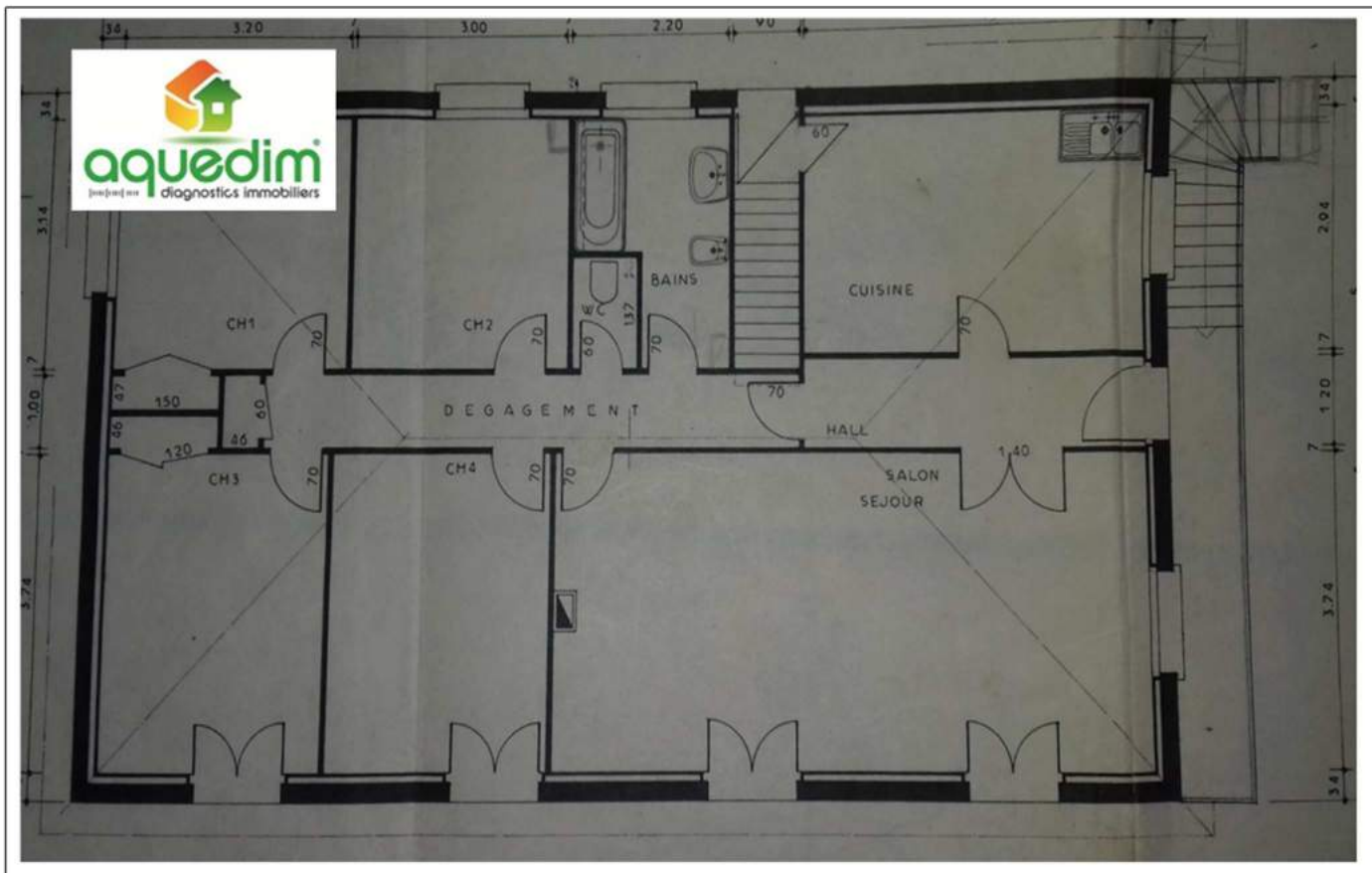
	Désignation		Désignation
	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante <b>sur décision de l'opérateur</b>		Sondage non destructif
	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante <b>après analyse</b>		Sondage destructif
	Produit ou matériau contenant de l'amiante <b>sur décision de l'opérateur</b>		Locaux inaccessibles
	Produit ou matériau contenant de l'amiante <b>après analyse</b>		
	Produit ou matériau susceptible de contenir de l'amiante		



**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau 0 - Séchoir à tabac**



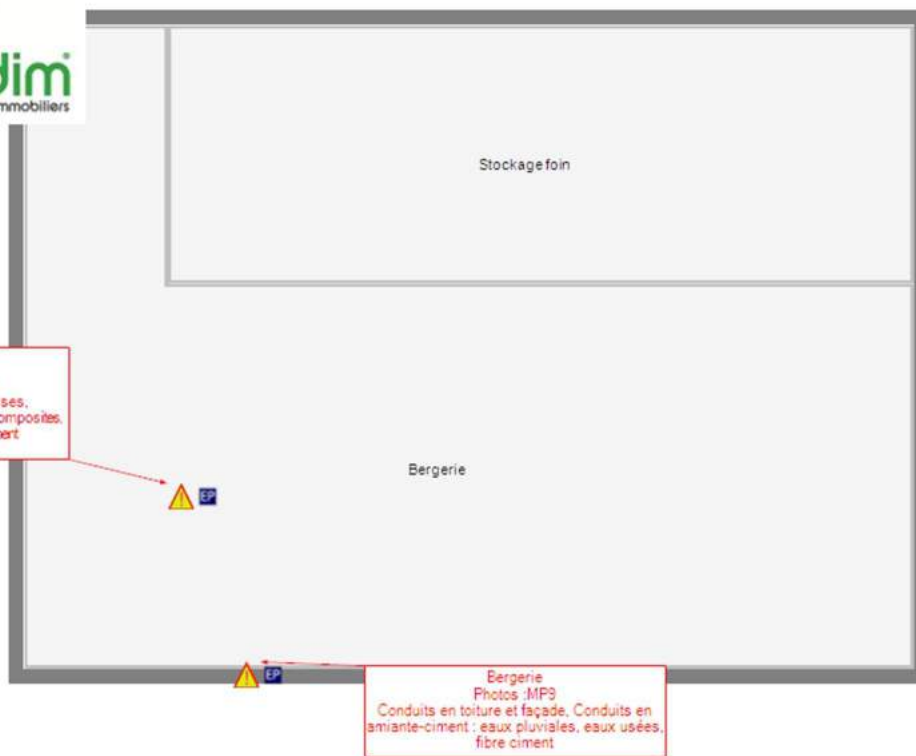
**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau -1 - Maison principale**



**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau 0 - Maison principale**



**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau 0 - Maison de location**



**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau 0 - Hangar**



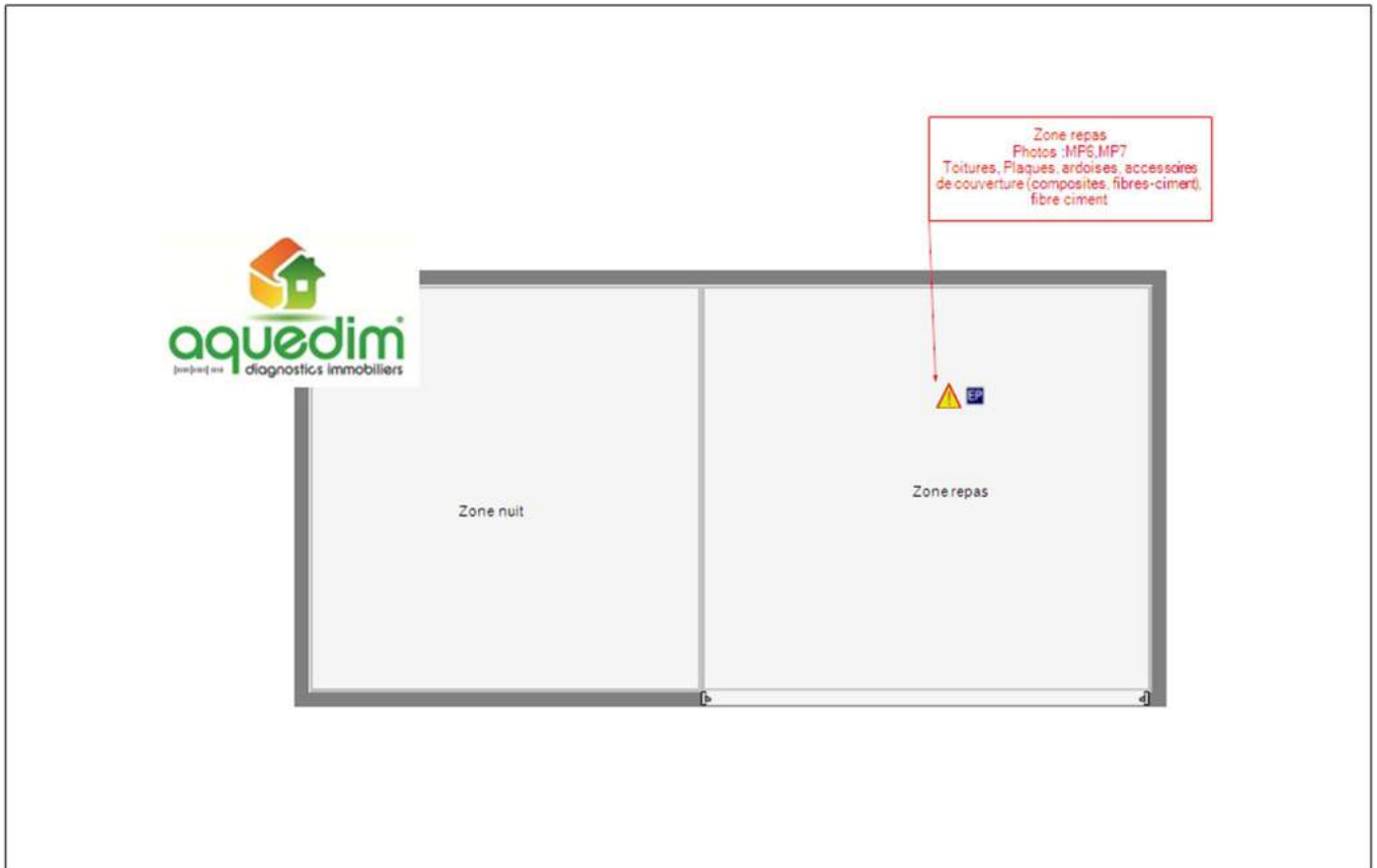
**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau 0 - Grange**



Etage

**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau 1 - Grange**





**SCI LA GARENNE DE LA BRUNIE**  
**Maison - La Brunie 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**  
**Niveau 0 - Etable à cochons**

11.2. ANNEXE OBLIGATOIRE D'INFORMATIONS DANS LE CAS DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

11.3. ANNEXE : ATTESTATION D'ASSURANCE

COURTIER  
**PROTEKI ASSURANCES**  
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS  
293 COURS DE LA SOMME  
33800 BORDEAUX  
☎ 08 25 16 71 77  
☎ 05 56 92 28 82

N°ORIAS 07 002 895 (PROTEKI  
ASSURANCES)  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

SARL ,BC AQUEDIM  
LEYSSARTEDE  
24510 SAINT MARCEL DU PERIGORD

**Votre contrat**

**Responsabilité Civile Prestataire**  
Souscrit le **01/05/2017**

**Vos références**

Contrat  
**7612818104**  
Client  
**005241320**

Date du courrier  
**10 mai 2017**

**Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire**

AXA France IARD atteste que :  
BC AQUEDIM

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7612818104** ayant pris effet le **01/05/2017**.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :


DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/05/2017** au **01/05/2018** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Gaëlle Olivier  
Directeur Général AXA Entreprise



		<b>Certificat N° C1882</b> <b>Monsieur Michel PILAERT</b>	
<b>Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur <a href="http://www.qualixpert.com">www.qualixpert.com</a> conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.</b>			
<b>dans le(s) domaine(s) suivant(s) :</b>			
<b>Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>02/02/2017</b> au <b>01/02/2022</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
<b>Etat des installations Intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>01/03/2017</b> au <b>28/02/2022</b>	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>15/11/2016</b> au <b>14/11/2021</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
<b>Etat des installations Intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>06/02/2017</b> au <b>05/02/2022</b>	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>02/02/2017</b> au <b>01/02/2022</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>10/02/2017</b> au <b>09/02/2022</b>	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
<b>Date d'établissement le lundi 06 février 2017</b> <b>Marjorie ALBERT</b> <b>Directrice Administrative</b> P10 			
LCC 17, rue Barrai - 81100 CASTRES Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - <a href="http://www.qualixpert.com">www.qualixpert.com</a> F09 Certification de compétence version K140415 <small>694 374 0001 de droit de commerce - RCS - 1208 - RCS Castres 9187 493 037 662 00018</small>			